

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE MONT-LAURENT

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de
Mont-Laurent présentée par la société par actions simplifiées Ferme Eolienne de
Mont-Louis, 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg (67000)**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :
Christian NOEL

Table des matières

Note liminaire :.....	3
1 – L'enquête publique :.....	3
11 -Objet de l'enquête :.....	3
12 - Cadre juridique.....	4
13 - Constitution du dossier :.....	4
2 – Organisation de l'enquête publique:.....	5
21 - Référence d' application :.....	5
22 - Durée de l'enquête :.....	5
23 - Publicité :.....	5
24 - Informations du public.....	6
25 - Registre d'enquête :.....	6
26 - Rencontres préalables :.....	7
27 - Visite des lieux :.....	7
3 – Déroulement de l'enquête :.....	8
31 - Permanences du commissaire enquêteur :.....	8
32 - Réunion publique.....	8
33 - Prolongation de l'enquête :.....	8
34 - Réunions de synthèse avec le maître d'ouvrage :.....	8
4 – Les enjeux environnementaux.....	8
5 – Le projet soumis à enquête :.....	10
51 - Le porteur développeur du projet :.....	10
52 - Présentation du projet et son implantation :.....	10
53 - Justification du choix de l'énergie éolienne :.....	10
54 - Justification du choix du site du projet :.....	11
6 – Impacts du projet :.....	11
61 - L'état initial du site d'implantation et de son environnement :.....	11
62 - Impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation:.....	14
7 – Etude de dangers :.....	20
8 – Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du porteur de projet:.....	22
9 – Les interventions du public :.....	23
91 - Participation du public.....	23
92 - Procès-verbal de synthèse des observations :.....	23
93 - Le mémoire en réponse.....	25
10 – Analyse des observations du public et des réponses du porteur de projet :.....	25
12 – Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.....	49
Pièce n° 1 - Désignation.....	51
Pièce n° 2 - Arrêté préfectoral.....	52
Pièce n°3 - Parutions dans L'Ardennais.....	57
Pièce n° 4 - Plaquette d'information du porteur de projet à la population.....	61

Note liminaire :

Cette enquête a déjà été réalisée du 21 novembre au 21 décembre 2017 et menée à terme.

Le porteur de projet a souhaité que l'autorité préfectorale ne prenne aucune décision suite à l'arrêt de 2017 du Conseil d'Etat qui avait annulé une partie du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, faisant droit à la requête de l'association France nature environnement, estimant contraire au droit européen le maintien de la double compétence en faveur du préfet de région, et a demandé l'organisation d'une nouvelle enquête avec un nouvel avis de l'autorité environnementale.

1 – L'enquête publique :

11 – Objet de l'enquête :

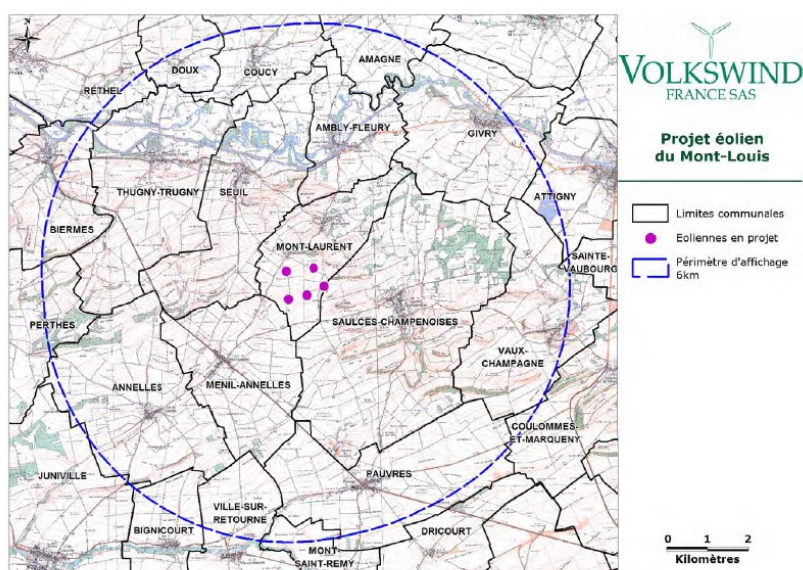
L'enquête concerne le projet déposé par la Société par actions simplifiées (S.A.S) Ferme éolienne du Mont-Louis, 1 Rue des Arquebusiers à 67000 Strasbourg. Cette société est une filiale du groupe Volkswind GmbH, dont le siège social se situe Gustav Weisskopf Strass 3 - 27777 Ganderkesee – Allemagne.

Il s'agit de l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison d'électricité sur le territoire de la commune de Mont-Laurent, commune située dans le département des Ardennes à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Rethel.

L'enquête publique couvre, outre la commune de Mont-Laurent, les vingt-trois communes environnantes situées dans un rayon de 6 kilomètres et toutes sur le territoire du département des Ardennes, à savoir :

Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marquenay, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-en-Champagne et Ville-sur Retourne.

Ci-dessous, la zone d'enquête.



12 – Cadre juridique

La procédure de l'enquête publique est engagée conformément :

- aux articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-24 et R. 512-14 du Code de l'environnement.
- au décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du Code de l'Environnement,
Rubrique 2980: Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Installation soumise à autorisation.
- Le parc éolien du Mont Louis comprend cinq aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 mètres (hauteur de mât 99 mètres)

13- Constitution du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué comme suit :

Dossier du porteur de projet :

- Pièce n° 1 Cerfa
- Pièce n° 2 Sommaire inversé
- Pièce n° 3 Description de la demande
- Pièce n° 4-0 Etude d'impact
- Pièce n° 4-0 bis Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce n° 4-1 Etude paysagère
- Pièce n° 4-1 Bis Etude paysagère, version consolidée
- Pièce n° 4-2 Etude écologique
- Pièce n° 4-3 Etude d'impacts accoustiques
- Pièce n° 5 Etude de dangers
- Pièce n° 5 Bis Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce n° 6 Dossier architectes
- Pièce n° 7-1 Carte au 25.000° périmètre de l'enquête publique de 6 km
- Pièce n° 7-2 Carte au 2.500° périmètre de 600 mètres
- Pièce n° 7-3 Carte au 1.000° Plan d'ensemble
- Pièce n° 7-4 Carte au 1.000° Plan d'ensemble
- Pièce n° 8 Avis et consultations
- Pièce n° 9 Réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)
- Pièce n°10 Tableau des mises à jour octobre 2018
- 1 CD Rom

Documents administratifs joints :

- Avis de l'autorité environnementale du 14 août 2018.
- Arrêté préfectoral 2018-641 du 15 novembre 2018 décidant l'enquête publique
- Avis de la direction de la circulation aérienne militaire du 22 novembre 2016
- Avis de la direction générale de l'aviation civile du 16 février 2012 .

2 – Organisation de l'enquête publique:

21 – Référence d' application :

Décision 18000132/51 du 4 octobre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Chalons En Champagne, désignant monsieur Christian Noël en qualité de commissaire enquêteur.

PJ - 1

Arrêté de monsieur le Préfet des Ardennes n° 2018/641 du 15 novembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

PJ - 2

22 – Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019, soit pendant 40 jours consécutifs .

23 – Publicité :

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

par affichage de l'avis de mise en enquête ,

a) Sur les emplacements réservés aux actes administratifs en mairies de :

- Mont-Laurent, commune d'implantation des éoliennes

- Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommès-et- Marquenay, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-en-Champagne et Ville-sur Retourne communes concernées par le projet.

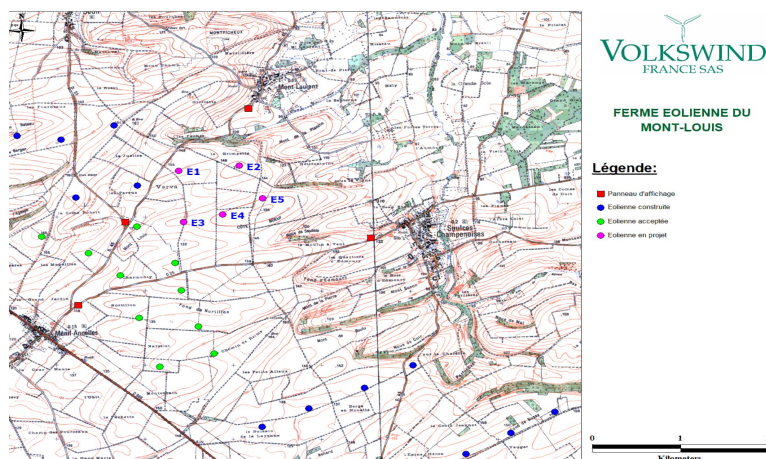
L'affichage à la mairie de Mont-Laurent a été contrôlé par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences.

Par contre, l'affichage dans les autres communes n'a pas été contrôlé, il appartient aux maires des dites communes d'attester que l'affichage de l'avis de mise en enquête a été effectué dans les formes et délais prescrits.

b) L'affichage réglementaire a été réalisé par le porteur de projet à quatre endroits à proximité du site d'implantation envisagé, le long de routes et visibles par les usagers des voies de circulation riveraines.

La réalité de cet affichage a été vérifiée par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences.

La carte ci dessous précise les implantations de ces affiches.



Par voie de presse,

- Journal L'Ardennais : 23 novembre et 11 décembre 2018
- Journal La semaine des Ardennes : 22 novembre et 13 décembre 2018.

PJ – 3

Par dépôt d'un avis d'enquête publique par le porteur de projet dans la boîte à lettre de chaque habitation du village.

PJ – 4

24 - Informations du public

241 - Information réglementaire :

Le dossier du projet soumis à enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, lors des permanences du commissaire enquêteur et aux dates et heures normales d'ouverture du secrétariat de mairie sur support papier et au format numérique. Un ordinateur a été déposé à cet effet à la mairie de Mont-Laurent.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet politique publique / rubrique Environnement/ article : les enquêtes publiques/ sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .

242 – Informations supplémentaires :

Le lundi 18 février 2016 une exposition de présentation du projet a été mise en œuvre par le porteur de projet.

Quelques personnes se sont déplacées et ont posé des questions tant sur le projet que sur l'éolien en général.

25 – Registre d'enquête :

Le registre d'enquête a été renseigné, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur .

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique lors des permanences du commissaire enquêteur et aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

de Mont-Laurent .

Le public a la possibilité de présenter ses observations par écrit sur le registre et par voie postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Mont-Laurent. Les courriers seront insérés dans le registre d'enquête au fur et à mesure de leur recueil.

Il peut également formuler ses observations par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ferme-eolienne-de-mont-louis> et par courriels à l'adresse suivante : ferme-eolienne-de-mont-louis@democratie-active.fr. Chacun de ces courriels est consultable sur le registre d'enquête dématérialisé.

Le registre a été remis au commissaire enquêteur par le maire de la commune de Mont-Laurent à l'issue de l'enquête, le vendredi 18 janvier 2019 à 18 heures.

Il a été clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé a automatiquement été clos le vendredi 18 janvier 2019 à 18 heures.

26 – Rencontres préalables :

Avec l'autorité organisatrice :

Le 16 octobre 2018 à 11 heures à la préfecture des Ardennes, bureau des procédures environnementales.

Au cours de cette réunion, l'organisation matérielle de l'enquête a été arrêtée conjointement avec Madame Chevalaria, le dossier a été remis au commissaire enquêteur.

Avec le maître d'ouvrage :

Le 30 octobre 2018 à 14 heures 30 en mairie de Mont-Laurent

Au cours de cette réunion, Madame Angéline Mahé et Monsieur Kévin Forget, de la société Volkswind France, en charge de ce projet éolien ont présenté ce dernier dans les détails et ont répondu à toutes les interrogations du commissaire enquêteur.

Avec le maire :

Le 30 octobre 2018 à 15 heures 30 en mairie de Mont-Laurent

Au cours de cette réunion avec Monsieur Guérin Emmanuel, adjoint au maire de Mont-Laurent, il a été arrêté des conditions matérielles de déroulement de l'enquête dans la commune.

27 – Visite des lieux :

A l'issue de la réunion, le 30 octobre 2018, accompagné des représentants du porteur de projet, le commissaire enquêteur a parcouru le site d'implantation des 5 éoliennes.

Cette visite a permis de découvrir les aspects paysagers de cette vaste plaine, la variété des cultures, la topologie du terrain, la situation géographique du village.

3 – Déroulement de l'enquête :

31 – Permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences ont été arrêtées en commun avec l'autorité organisatrice et tenues dans les locaux de la mairie dans une salle accessible à tout public et indépendante, selon le calendrier suivant :

- lundi 10 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 18 décembre 2018 de 17 heures à 19 heures,
- mercredi 9 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- samedi 12 janvier 2019 de 09 heures à 11 heures,
- vendredi 18 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures.

32 – Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile l'organisation de réunion publique.

33 – Prolongation de l'enquête :

Estimant que le public a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander la prolongation de l'enquête.

34 – Réunions de synthèse avec le maître d'ouvrage :

Le mardi 22 janvier 2019 14 heures 30, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Angéline Mahé. Il lui a rendu compte du déroulement de l'enquête publique, des résultats des permanences et a exposé les observations transcrites aux registres d'enquête.

Il lui a remis le procès-verbal des observations dont une copie est annexée au présent rapport.

Annexe 1

Le 7 février 2019, la société Volkswind a transmis son mémoire en réponse. Une copie est jointe en annexe.

Annexe 2

4 – Les enjeux environnementaux

41 - La lutte contre l'effet de serre :

L'énergie éolienne est une source d'origine solaire, créée par les différences de température entre la mer, la terre et l'air; ainsi que par les gradients de température entre l'équateur et les pôles de la planète. Environ 0,25 % du rayonnement solaire est converti en énergie éolienne.

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon. Ainsi, il permettra d'éviter l'émission de 292 g de CO₂ par 2 kWh produit. D'autres émissions polluantes l'atmosphère, comme le dioxyde de soufre, sont aussi éliminées avec

l'énergie éolienne.

42 – Volonté politique :

4.2.1. Au niveau européen

Dans le cadre du plan climat-énergie, (plan d'action adopté le 23 janvier 2008 par la Commission Européenne et actualisé en 2014), l'union européenne s'est fixée les objectifs chiffrés suivants pour l'horizon de 2030, :

- réduire ses émissions de CO₂ d'au moins 40 % par rapport à 1990,
- atteindre une part d'au moins 27 % d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée,
- améliorer l'efficacité énergétique de 27 %,
- atteindre 15% d'interconnexion des réseaux énergétiques européens.

4.2.2. Au niveau national

Le 23 juillet 2015, le projet de Loi relatif à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs et des actions concrètes qui doivent permettre de réaliser la transition énergétique également appelée Révolution de la Croissance Verte.

Celle-ci a été définie autour de cinq principes:

- rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie,
- donner la priorité aux transports propres,
- faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain,
- monter en puissance sur les énergies renouvelables,
- lutter contre la précarité énergétique.

Le texte de loi définit donc les objectifs suivants pour la politique énergétique française :

- réduire jusqu'à 2030 les émissions de gaz à effet de serre de 40 % par rapport à 1990, ainsi que les diviser par 4 jusqu'à l'horizon 2050 réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030
- réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012,
- augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique finale brute en 2020 et à 32 % en 2030,
- porter la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité d'ici 2025 (au lieu de 73,3 % en 2013 – *Source EDF*).

La France doit donc presque doubler sa consommation énergétique finale en énergie renouvelable d'ici à 2020.

4.2.3 Au niveau régional :

La région Champagne-Ardenne s'est fixée des objectifs volontaristes en matière d'énergie renouvelable avec entre autres la volonté de porter la production d'énergies renouvelables à 45 % de la consommation d'énergie finale d'ici l'horizon 2020.

Les orientations suivantes sont envisagées pour y parvenir :

- un fort développement de la filière du grand éolien jusqu'en 2020 (qui représente déjà une part importante de la production d'énergies renouvelables en Champagne-Ardenne),
- un renforcement progressif de la position du bois énergie parmi les modes de chauffage,

- une émergence et/ou une progression rapide de certaines filières (photovoltaïque, géothermie, biogaz, etc.)

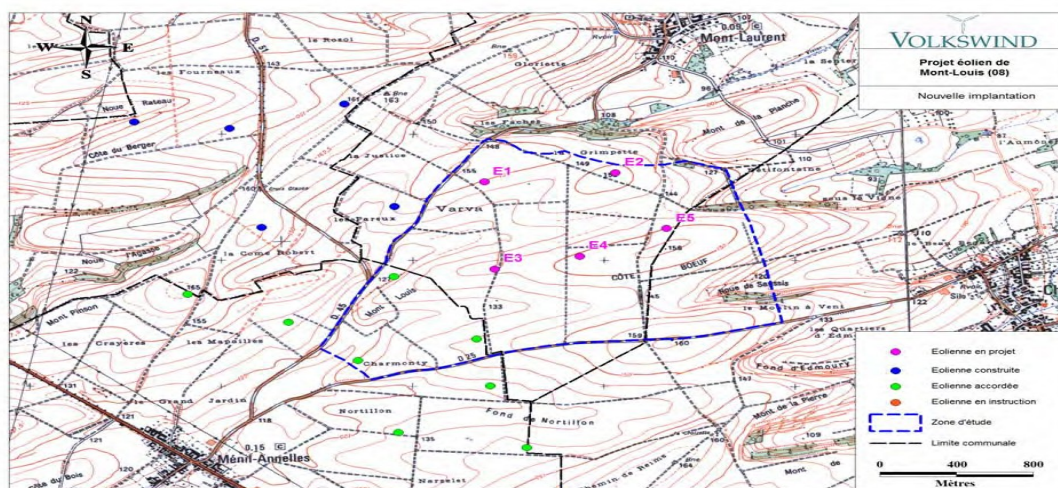
5 – Le projet soumis à enquête :

51 – Le porteur développeur du projet :

La demande est présentée par la société à actions simplifiées (SAS) Ferme Eolienne du Mont-Louis dont le siège social est situé 1 Rue des Arquebusiers à Strasbourg 67. C'est une filiale du groupe Volkswind GmbH implanté à Ganderkesee en Allemagne, entreprise spécialisée dans l'énergie éolienne. Ce groupe développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens depuis plus de 20 ans.

52 – Présentation du projet et son implantation :

Le parc éolien de Mont-Laurent, sera composé de 5 aérogénérateurs, d'un poste de livraison relié au poste source disponible le plus proche, d'un réseau de câbles inter-éolien et d'un réseau de chemins permettant d'accéder aux éoliennes pendant leur construction ainsi que pendant leur exploitation.



Carte d'implantation du parc éolien de Mont-Louis

Implanté au Sud de la commune de Mont-Laurent aux lieux-dits Mont-Louis, La Grimpette, La Hulette, Sous la Côte de Bœuf, la Côte de Bœuf, Le Heute de l'Arbre à la Corre.

Le projet est situé dans une vaste plaine légèrement vallonnée et couverte de cultures céréalières. Il est bordé des RD 45 et 25 et se trouve à proximité de la RD 946, axe de déplacement majeur.

53 – Justification du choix de l'énergie éolienne :

Le parc avec une puissance installée de 15 MW a une estimation de production annuelle estimée de 38700 Mwh.

C'est la consommation annuelle d'électricité de 8200 foyers (hors chauffage) ou 8200 personnes chauffage inclus.

Il permet d'éviter le rejet de 9900 tonnes de CO² par an (660 Tonnes par MW installé). La « dette carbone » de ce parc (fabrication, acheminement et montage/démantèlement des éoliennes)

devrait être remboursée en moins d'un an.

54 – Justification du choix du site du projet :

Le choix de la localisation des éoliennes est le résultat de l'analyse de critères économiques, techniques, environnementaux, paysagers et politiques. Différentes variantes d'implantations ont été étudiées.

Après étude du gisement éolien, il apparaît que la vitesse moyenne des vents, sur le site retenu est d'environ 5,5 m/s à 50 mètres de hauteur, permettant d'envisager une rentabilité certaine, confirmée par les sites d'éoliennes déjà présentes à proximité.

Techniquement, le projet se situe à plus de 800 mètres de la première habitation, aucun captage d'alimentation d'eau ne se situe sur le site, les boisements se situent à plus de 200 mètres, les axes routiers se trouvent à plus de 180 mètres des éoliennes. Le site n'est soumis à aucune servitude. Le site est accessible par voie routière et se situe à 1,5 km du poste de raccordement électrique le plus proche.

Le site retenu est situé dans une zone de culture à l'écart de site à enjeux type Natura 2000. Un couloir de migration avifaune est proche du site. Aucun site classé ne se trouve à proximité immédiate.

Le projet se situe dans une zone favorable à l'implantation d'éoliennes et vient densifier un secteur éolien déjà identifié.

Les élus locaux, les propriétaires et exploitants ont confirmé leur intérêt pour l'implantation de ce parc.

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées.

- La première voit l'implantation de huit machines sur deux lignes parallèles, orientées Est-Ouest
- la deuxième voit l'implantation de six machines sur deux lignes, orientées Nord-Sud
- la troisième variante est composée de huit éoliennes sur trois lignes orientées Est-Ouest, les deux éoliennes plus au Nord sont dans l'alignement d'un parc éolien existant.
- La variante retenue a supprimé les éoliennes plus au Sud de la troisième variante pour éliminer les impacts visuels avec le clocher de l'église de Saulces Champenoise. Le projet définitif ne compte plus que cinq éoliennes sur deux lignes parallèles et un poste de livraison.

6 – Impacts du projet :

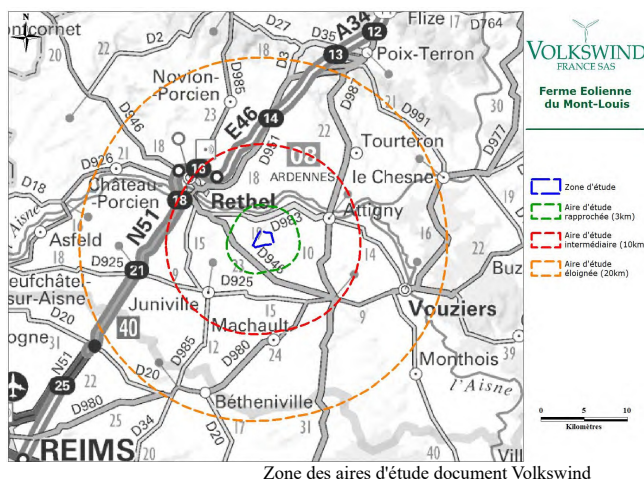
61 - L'état initial du site d'implantation et de son environnement :

Les analyses sont basées principalement sur les données du Schéma Régional Éolien de la région Champagne-Ardenne et sur les données fournies par les services compétents en la matière.

Les aires d'étude sont définies en fonction des thématiques à étudier, à la réalité du terrain et des principales caractéristiques du projet. Ainsi, pour le projet en cours, elles se définissent de la façon suivante :

- L'aire d'étude immédiate (environ 500 m) : optimisation du projet ;

- L'aire d'étude rapprochée (jusqu'à 3 km) : implantation potentielle du projet, impacts environnementaux ;
- L'aire d'étude intermédiaire (3 à 10 km) : impacts paysagers ;
- L'aire d'étude éloignée (10 à 20 km) : limite des impacts potentiels sur le paysage (limite de visibilité), les oiseaux (migrations).



611 – Environnement humain :

La commune de Mont Laurent compte 70 habitants et ne possède aucun document d'urbanisme. Elle est concernée par le schéma régional éolien. Le site d'implantation des éoliennes est situé en zone agricole, en dehors de toute zone constructible et chaque aérogénérateur se trouve à plus de 500 mètres des habitations ou zones à usage d'habitation (820 mètres pour la plus proche).

Aucune route départementale ne traverse la zone du projet. On peut cependant noter la présence de plusieurs routes à proximité immédiate du projet :

- La route départementale D25 située en limite sud de la zone de projet relie Ménil-Annelles à Saulces-Champenoises ;
- La route D45 reliant Ménil-Annelles à Mont-Laurent, est située en limite au nord-ouest de la zone d'étude.

.On dénombre 20 parcs (ou projets) éoliens sur l'aire d'étude :

- 11 parcs éoliens construits
- 2 parcs éoliens autorisés ou en construction ;
- 7 projets éoliens en instruction ayant reçu un avis de l'autorité environnementale.

La zone du projet se situe en dehors des contraintes et servitudes techniques civiles ou militaires principales.

612 – Environnement physique :

Le site se situe sur un point haut par rapport à la commune de Mont-Laurent à une altitude variant de 147 à 151 mètres, la zone du projet présente un gisement éolien intéressant avec des vitesses de vent avoisinant les 5,5 m/seconde à 50 mètres de haut.

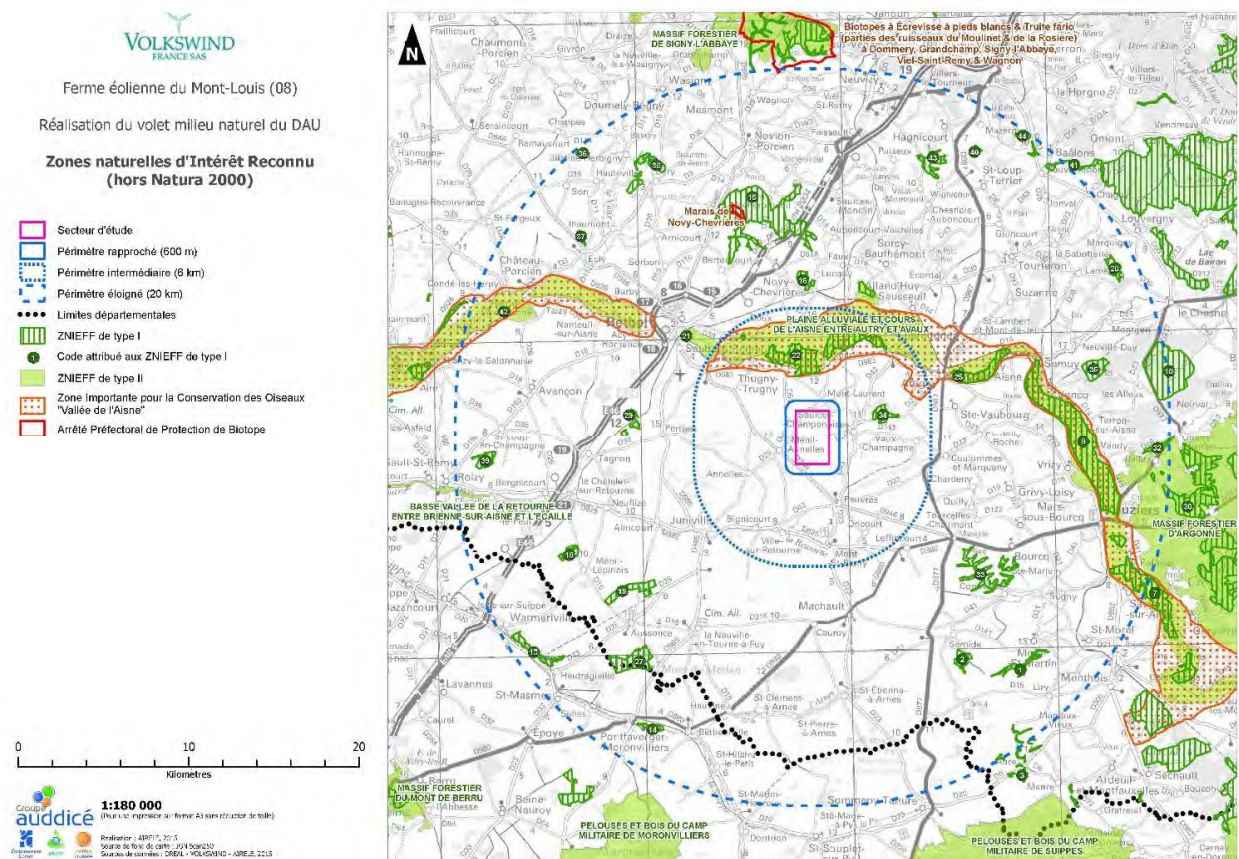
La diversité géomorphologique du département des Ardennes ne présente pas d'enjeux majeurs. Des études géotechniques seront menées avant travaux afin de déterminer avec exactitude les données techniques des fondations des machines.

La zone d'implantation des éoliennes se situe en dehors des périmètres de tout captage d'eau.

La zone d'étude rapprochée chevauche un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau. Aucune autre sensibilité hydraulique ne se situe dans les environs.

613 – Environnement naturel :

En conformité avec le schéma régional éolien, le site d'implantation choisi se situe en dehors de toute zone d'inventaire (ZNIEFF I, ZNIEFF II, ZICO).



Document Volkswind

Aucune forêt ou boisement ne se situe à moins de 200 mètres des éoliennes.

Aucune zone naturelle remarquable qu'elle soit à enjeux majeurs ou secondaires ne se situe à proximité de la zone du projet.

Le secteur d'étude du projet de la ferme éolienne du Mont-Louis n'est pas concerné par les enjeux locaux ou migratoires concernant l'avifaune et les chauves souris référencés dans le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne.

L'étude écologique a été initiée en janvier 2015 et s'est déroulée sur un cycle biologique complet pour se terminer en décembre 2015. Les groupes principaux étudiés ont été l'avifaune, les chiroptères et la flore-habitats, ces groupes étant les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien.

En parallèle ont été étudiés les amphibiens, les reptiles, les insectes et les mammifères terrestres, groupes qui peuvent être impactés dans une moindre mesure.

Quarante-six espèces d'oiseaux ont été rencontrées, dont quatorze sont considérées comme patrimoniales.

Cinq espèces de chiroptères ont été contactées, dont une migratrice constituant un enjeu

considéré comme faible.

Les inventaires du reste de la faune, de la flore et des habitats n'ont pas montré d'enjeu particulier.

614 – Environnement paysager et patrimoine architectural, historique et culturel :

Le projet se situe en bordure d'une zone paysagère à enjeux majeurs et s'insère dans un paysage déjà pourvu d'éoliennes, participant ainsi aux préconisations du schéma régional éolien visant à densifier un pôle éolien déjà existant, tout en laissant des cônes de visibilité dépourvus d'éolienne.

Le site n'est pas concerné par les enjeux architecturaux majeurs.

62 – Impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation:

L'étude d'impact a pris en compte le projet tout au long de son cycle de vie, construction, exploitation, déconstruction. Les impacts peuvent donc être temporaires (phase chantier) ou permanents (phase exploitation). Le projet prend également en compte les impacts cumulés avec d'autres projets voisins.

Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation sont mises en œuvre le cas échéant.

621 – Impacts provisoires :

Les impacts liés à la phase travaux sont limités dans le temps et ne perdurent pas pour l'essentiel durant la phase exploitation :

Afin de limiter au minimum ces impacts, une gestion de chantier propre et répondant aux normes environnementales sera mise en œuvre par l'ensemble des acteurs présent sur le chantier.

6211 – Sur le milieu aquatique – L'air – Le sol :

Des déversements accidentels de produits chimiques sont possibles et risquent de perturber les eaux souterraines par infiltration. Des mesures préventives sont prises pour éviter de tels risques (limitation de surface utilisée, aires d'accès provisoires protégées, stockage de carburants et produits d'entretien des engins de chantier équipés de bacs de rétention, engins de chantier contrôlés régulièrement, etc .)

En raison de l'éloignement des premières habitations, les poussières éventuellement générées par les travaux n'entraînent aucune gêne pour la population.

Afin de ne pas déstabiliser le sous-sol, des études géotechniques seront menées afin d'éviter les failles et cavités éventuelles.

6212 – Sur la faune, la flore et les habitats. :

62121 – Sur la flore et les habitats :

L'élargissement des chemins d'accès déjà existants n'entraînera aucun impact sur la flore et l'habitat, les enjeux étant ici jugés très faibles en raison de l'absence de boisements, haies ou prairies.

62122 – Sur l'avifaune - Les chiroptères – Autre faune :

Les travaux pourront déranger certaines espèces.

Cela se traduira par la fuite de certaines d'entre elles et par une gêne à la nidification. La phase gros œuvre des travaux sera organisée en dehors des périodes de couvain et d'élevage des oiseaux présents sur site (entre le 31 mars et le 31 juillet).

Cette gêne prendra fin avec les travaux.

6212 – Autres impacts des travaux :

Les nuisances liées aux travaux sont principalement celles ressenties par la population et relatives à la production de déchets, au bruit et à la poussière.

En ce qui concerne le milieu humain, les efforts de réduction de la durée des travaux et l'enlèvement des déchets contribueront à limiter la gêne pour les riverains.

Les nuisances sonores seront réduites autant que possible grâce au respect strict de la réglementation en matière d'engins de travaux. De plus, les habitations les plus proches sont situées à 820 mètres minimum de la zone des travaux.

Quant à l'émission de poussières, il n'est pas préconisé de mesures particulières en raison de la faible sensibilité du site. Cependant, si cela s'avère nécessaire (émission de poussières trop importante en raison des conjonctures climatiques : temps très sec et vent fort), il conviendra de procéder à un arrosage des sols meubles.

622 – Impacts permanents et directs :

Ces impacts concernent la phase exploitation des éoliennes.

6221 – Sur le relief, le sol – L'eau – L'air :

La limitation de l'emprise au sol du projet et les pentes relativement faibles sur ce secteur ne créent pas de modifications notables du relief.

Une étude de sous-sol sera réalisée, afin de prévoir un cahier des charges pour les fondations qui réponde aux caractéristiques du sous-sol. Il n'est donc pas prévu de mesures particulières.

Le caractère dispersé des installations ne modifie que localement les écoulements superficiels. Aucune éolienne du projet ne sera incluse dans le périmètre de protection de captage d'eau sur Mont-Laurent.

Le voisinage des éoliennes sera remis en culture, en revanche, l'aire de montage et les voies d'accès resteront après la mise en place des éoliennes pour permettre les interventions nécessaires en cas d'incident. Ces zones seront moins perméables que des cultures classiques; les écoulements seront plus importants. L'incidence est limitée et n'entraîne aucune mesure particulière.

L'impact sur l'air est positif. Les éoliennes ne produisent ni gaz à effet de serre, ni particule, comparés aux moyens de production d'électricité conventionnels.

La contribution à la pollution atmosphérique du projet sera limitée à la phase travaux .

Il n'est donc pas prévu de mesures particulières.

6222 – Sur la faune, la flore et les habitats :

62221 – Sur la flore et les habitats :

Les éoliennes sont implantées sur des surfaces agricoles cultivées et n'entraîneront de ce fait la suppression d'aucune espèce végétale ou habitat.
L'impact est considéré négatif.

62222 – Sur l'avifaune :

Les différents risques concernant l'avifaune sont :

- les collisions,
- les perturbations du domaine vital des oiseaux,
- la perturbation de la trajectoire des vols migratoires.

Le projet est situé en limite d'un axe migratoire. Les éoliennes sont alignées à peu près parallèlement à l'axe migratoire Nord-Est/Sud-Ouest, limitant les risques de collision des oiseaux, aussi bien pendant leur migration que durant leur période de chasse de nourriture ;

Les espèces nichant au sol seront perturbées par la présence des éoliennes et risquent d'aller coloniser des habitats similaires à proximité.

Les impacts sont considérés faibles à modérés, aucune mesure compensatoire n'est mise en œuvre, néanmoins, une mesure d'accompagnement sera réalisée afin de contrôler de la mortalité, principalement du milan royal.

62223 – Sur la faune :

Les impacts sur la faune sont considérés comme nuls.

62224 – Sur les chiroptères :

Les risques concernant les chiroptères sont :

- les collisions,
- la perturbation du domaine vital.

Cinq espèces de chauves souris ont été recensées sur le site d'étude, une seule présente un risque de collision. Ce risque est atténué en éloignant les éoliennes des zones boisées. Un contrôle de la mortalité sera effectué conformément au protocole national.

Le tableau ci-dessous détermine les mesures liées à la surveillance de l'avifaune et des chiroptères.

Thématique	Caractéristique	Intensité	Durée	Coût estimatif
Suivi d'activité				
Avifaune Busard	Etude de l'activité en période de reproduction	4 passages/an Entre avril et juillet	1 année d'exploitation	3000€/année de suivi
Avifaune comportement	Etude de l'activité en période de migration et d'hivernage	3 passages/an entre mi-février et fin-mai	1 année d'exploitation	6000€/année de suivi
		3 passages/an entre mi-août et mi-novembre		
Chiroptères	Etude de l'activité en période de transit et de parturition	2 passages/an en décembre/janvier	1 année d'exploitation	10000€/année de suivi
		3 passages pour chacune des 3 périodes		
Suivi de mortalité				
Avifaune/ chiroptères	Recherche des cadavres	5 périodes de 4 passages/an	1 fois lors des 3 premières années d'exploitation pour tous les 10ans	13000€/année de suivi

Tableau 38 : Coûts estimatifs des mesures liées à l'avifaune et aux chiroptères

623 – Impacts sur la santé humaine :

L'implantation du parc éolien, éloigné de toute habitation de plus de 800 mètres n'entraînera aucune atteinte à la santé humaine.

L'étude acoustique estime qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est relevé sur les zones d'habitation.

Les champs électromagnétiques sont nuls dès qu'on s'éloigne des éoliennes.

Les infrasons émis par les éoliennes sont très éloignés des seuils dangereux pour l'homme.

Les effets de papillonnement sont nuls.

Les émissions lumineuses, feux d'obstacle (blanc le jour et rouge la nuit), bien que conformes à la réglementation, seront visibles par la population. En raison de l'éloignement du parc et de la nature même de la technologie des balises (LED), l'impact, direct et permanent, est considéré comme faible.

624 – Impacts paysagers :

Le projet est situé dans une zone déjà fortement équipée en parcs éoliens, favorisant la densification locale conformément aux dispositions du SRE et limitant l'effet de mitage du territoire.

Les éoliennes seront implantées en continuité de deux parcs voisins, limitant ainsi leur perception et permettant néanmoins des zones de respiration visuelle.

Le projet retenu initialement comptait huit machines. Pour éliminer (plutôt que limiter) l'impact visuel sur le clocher de l'église de Saulces Champenoise, trois éoliennes ont été supprimées.

Le photomontage ci-dessous est réalisé à partir d'une vue prise depuis la route départementale 25 en sortie de Menil-Annelles en direction de Mont Laurent (2 kilomètres).



Même si l'implantation se fait dans un paysage éolien marqué, l'impact du projet de Mont-Louis dans le territoire élargi et dans le paysage éolien global est négligeable.

Le photomontage ci-dessous est réalisé à partir d'une vue prise depuis la route départementale 946 à l'entrée Ouest de Bierme (7 kilomètres).



625 – Analyse des effets cumulés avec d'autres projets :

Cette étude a pris en compte les impacts cumulés avec tous les programmes éoliens situés dans un rayon de 20 kilomètres, construits, en cours de construction, en instruction pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public au moment du dépôt du dossier

Les effets cumulés avec d'autres projets résultent des interactions entre le présent projet et les autres projets de l'aire d'étude.

Les impacts cumulés peuvent être temporaires ou permanents.

COMMUNES	ETAT EOLIEN	NOMBRE D'EOLIENNES	DISTANCE AU SECTEUR
SEUIL MONT-LAURENT	Parc en exploitation	5	directement en contact avec le secteur d'étude
MENIL-ANNELLES	Permis accordé	10	directement en contact avec le secteur d'étude
ANNELLES MENIL-ANNELLES (Nitis)	Parc en exploitation	10	1,7 km
SAULCES-CHAMPENOISES (Energie du Partage)	Parc en exploitation	8	1,8 km
SAULCES-CHAMPENOISES (Energie du Partage 10)	Permis accordé	5	3 km
PAUVRES (Mont de Malan)	Permis accordé	10	3,6 km
VAUX-CHAMPAGNE COULOMMES-ET-MARQUERY (Vaux-Coulommès)	Parc en exploitation	12	4,3 km
BIGNICOURT CAUROY HAUVINE JUNIVILLE LA NEUVILLE-EN-TOURNE MACHAULT MONT-SAINT-REMY VILLE-SUR-RETOURNE	Permis accordé	63	9,2 km
LEFFINCOURT SEMIDE MACHAULT	Parc en exploitation	16	9,7 km
SEMIDE	Permis accordé	5	10 km
BOURCQ CONTREUVE	Permis accordé	2	11,1 km
MACHAULT	Projet en instruction	5	11,5 km
ARNICOURT SORBON BARBY (Mont de Gerson)	Parc en exploitation	8	11,8 km

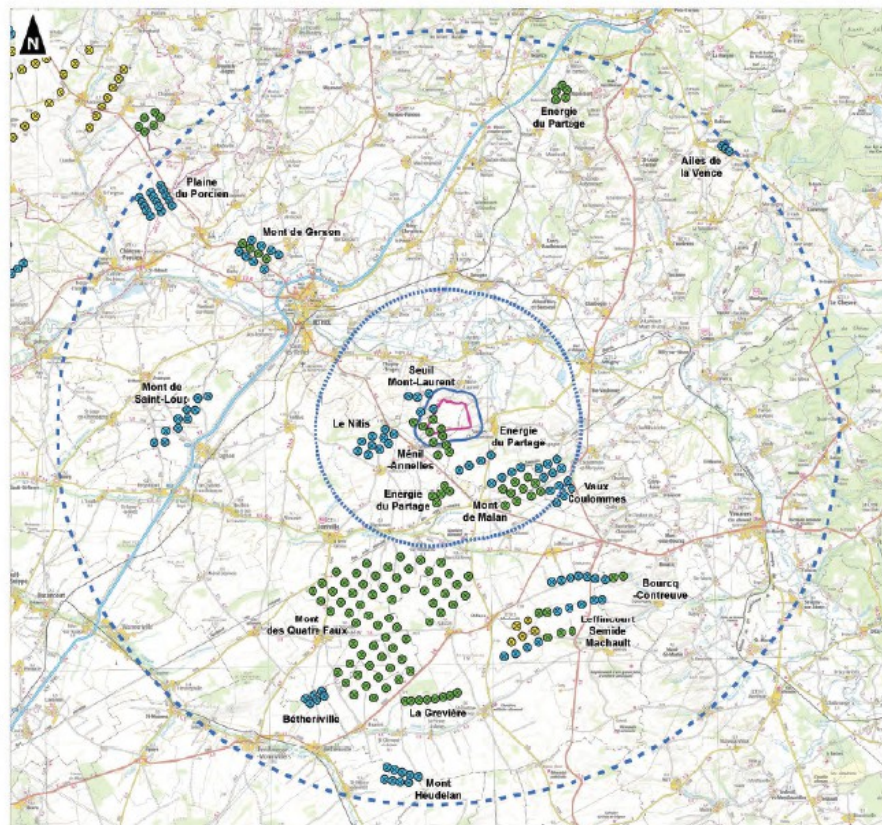
COMMUNES	ETAT EOLIEN	NOMBRE D'EOLIENNES	DISTANCE AU SECTEUR
SORBON BARBY (Mont de Gerson II)	Permis accordé	4	11,8 km
TAGNON (Mont de Saint-Loup)	Parc en exploitation	10	12 km
SAINT-CLEMENT-A-ARNES SAINT-PIERRE-A-ARNES SAINT-ETIENNE-A-ARNES (la Grèvière)	Permis accordé	8	14,5 km
BETHENVILLE	Parc en exploitation	6	15,3 km
VILLERS-LE-TOURNEUR HAGNICOURT (Energie du Partage 3)	Permis accordé	5	17,5 km
CHÂTEAU-PORCIEN ECLY SON (Plaines du Porcien)	Parc en exploitation	15	17,8 km
SAINT-CLEMENT-A-ARNES SAINT-HILAIRE-LE-PETIT (Mont Heudélan)	Parc en exploitation	9	18 km
BOUELLEMONT CHAGNY (Ailes de la Vence)	Parc en exploitation	3	19,8 km

Tableau 1. Le contexte éolien sur le territoire d'étude

PROJET ÉOLIEN DE MONT-LAURENT
Volet paysager
de l'étude d'impact sur l'environnement
Contexte éolien



Révision : APEL 2011
 Données de fond de carte IGN, Sans 200 - 230, Sans 200
 Données éoliennes : MADA - VOLCWINN 2011 - APEL 2011



- Localisation des parcs dans les aires d'études - Document Volkswind

Concernant le paysage, il est spécifié dans le SRE de Champagne-Ardenne, que le secteur d'implantation est localisé au sein de communes favorables au développement de l'éolien. Il est situé en-dehors des entités paysagères très sensibles. Dans l'étude paysagère, il est vu dans l'analyse des impacts réels que les éoliennes projetées

s'inscrivent en cohérence avec les éoliennes en exploitation, dans le respect de la configuration du parc proche et des sensibilités relevées.

La densification éolienne est certaine mais offre une implantation homogène constituant un moindre impact visuel sur ce secteur déjà fortement équipé.

. **Concernant la flore et les habitats le cumul de** projet avec les parcs éoliens proches sont localisés sur des parcelles cultivées dont les enjeux floristiques sont très faibles.

Concernant l'avifaune, l'impact cumulé de plusieurs projets éoliens peut être de deux types :

- augmentation du risque de collision directe avec les pales ou la tour.
- modification de la trajectoire de vol

La principale voie migratoire étant la vallée de l'Aisne située à plusieurs kilomètres au Nord et à l'Est dans un secteur dépourvu de parc éolien, l'impact cumulé avec les parcs éoliens voisins semble limité.

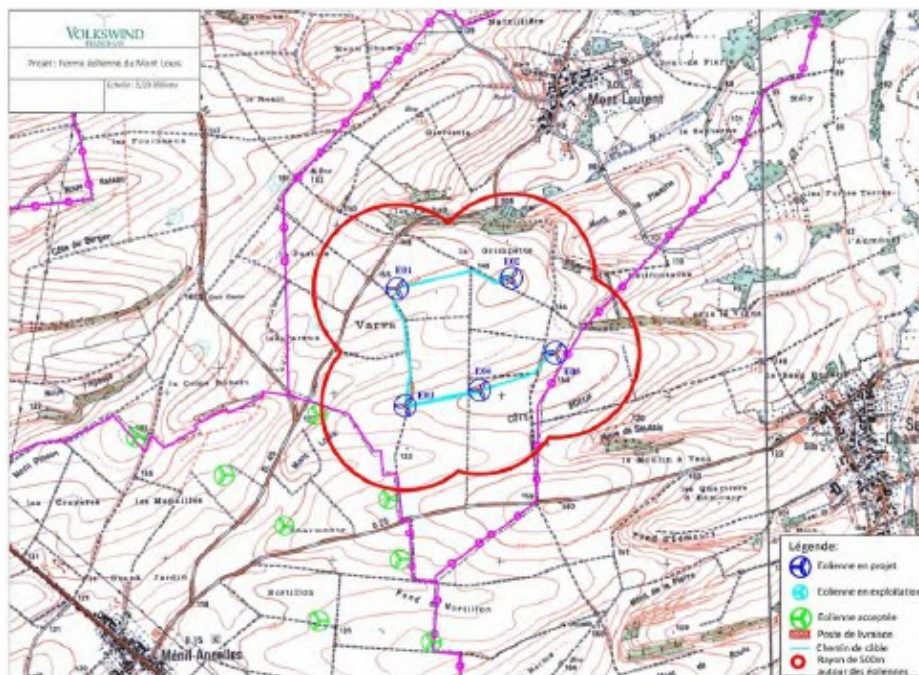
Concernant les chiroptères, les éoliennes prennent place au sein d'un plateau agricole, éloignées des secteurs boisés les plus importants, des vallées et des sites de reproduction ou d'hibernation connus. Ainsi, les effets cumulatifs sur les chiroptères sont considérés comme faibles.

Concernant le bruit, les estimations et hypothèses retenues, n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes et un dépassement probable à modéré en période nocturne sur deux points de mesures.

7 – Etude de dangers :

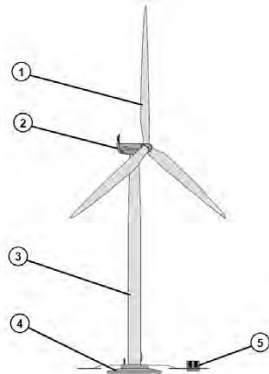
71 – Aire de l'étude de dangers :

Cette aire se situe à une distance inférieure ou égale à 500 mètres des mâts.
La carte ci-dessous la définit.



71 – Type d'éoliennes :

Composition d'une éolienne :



Composants principaux d'une éolienne

1. Rotor
2. Nacelle
3. Mât
4. Fondation
5. Poste de transformation (option)

Les éoliennes prévues sont des NORDEX N131-3MW, de 131m de diamètre de rotor et de 99 de mât à hauteur de moyeu, pour une hauteur totale de 164,9m.

72 – Le parc éolien :

Le parc éolien de Mont Louis sera composé de 5 aérogénérateurs d'un poste de livraison relié au poste source le plus proche, d'un réseau de câbles inter-éoliens et d'un réseau de chemins permettant l'accès aux éoliennes tant pendant la construction que pendant leur exploitation et aura une puissance de production de 15 Mw.

73 – Identification des potentiels de dangers et mesures de réduction:

Les principaux dangers liés aux éoliennes proviennent :

- Des produits utilisés pour le fonctionnement des aérogénérateurs (huiles, eau glycolée)
- Chute d'éléments des éoliennes (boulons, morceaux d'équipement ...)
- Chute ou projection de glace
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation...)
- Effondrement de tout ou partie de l'éolienne,
- Echauffement des pièces mécaniques,
- Courts-circuits (éolienne ou poste de livraison).
- Rupture des câbles de raccordement au poste de livraison

Les risques sont limités par des mesures adéquates :

- Maintenance régulière des installations et des dispositifs de sécurité,
- Respect des distances réglementaires
 - vis-vis des zones urbanisées, des ERP, des ICPE ainsi que des autres activités humaines
 - vis à vis des voies de communication et autres réseaux publics ou privés,.
- Enfouissement des câbles à 080m minimum,
- Mise en place de systèmes de détection (givre, glace, survitesse, incendies, etc.)
- Signalisation du risque au pied des aérogénérateurs,
- L'analyse de l'environnement physique.

8 – Avis de l'Autorité Environnementale et réponses du porteur de projet:

Cet avis est signé à la date du 14 août 2018 par le président de la mission régionale de l'autorité environnementale Grand Est.

Il se résume ainsi :

Présentation du projet :

- le projet initial présenté est constitué de 8 éoliennes et un poste de livraison. Compte tenu de l'impact paysager, le pétitionnaire a décidé de modifier son projet le ramenant à 5 éoliennes et un poste de livraison, évitant ainsi les effets de surplomb de la commune de Saulces-Champenoise et supprimant la covisibilité avec l'église classée de ce village,
- le projet est compatible avec le schéma régional éolien (SRE) la commune de Mont Laurent est inscrite sur la liste des communes favorables au développement éolien,

Analyse et qualité de l'étude d'impact :

- L'AE demande de préciser les économies en gaz à effet de serre et de polluants toxiques,

Les économies de GES sont indiqués en page 140 de l'étude d'impact, chapitre 3.1.3. Utilisation rationnelle de l'énergie du rapport : « La production du parc éolien de Mont-Louis permettra d'éviter le rejet à l'atmosphère de 9 900 Tonnes de CO2 par an (660t/MW installé/an1). ».

De plus une comparaison des émissions de gaz à effet de serre entre l'éolien terrestre et deux moyens conventionnels de productions électriques (une centrale à gaz en cycle combiné haute performance et une centrale à charbon) est présente en page 171, chapitre 3.7.3 Les impacts positifs de l'étude d'impact pièce n°4-0 du dossier.

- L'étude d'impacts sur le milieu naturel et les espèces protégées, conclut à une absence d'incidence sur les zones Natura 2000, mais l'AE regrette qu'aucune actualisation des prospections n'ait été effectuée depuis 3 ans et aurait apprécié une mise en perspective des populations locales de rapaces avec les effectifs de la région pour déterminer l'importance de l'enjeu, bien que jugé faible lors de l'étude d'impact.

Il s'agit d'une étude d'un an faisant l'objet d'un rapport. Le rapport étant remis en 2015, il est impossible d'y ajouter des années inférieures à 3 ans.

Concernant les populations de rapaces, il s'agit ici d'une information souvent inconnue (notamment pour les périodes migratoires, obtenir une telle information nécessitant des moyens humains très importants).

Les effectifs régionaux sont « estimables » avec une précision relative à chaque espèce lors des périodes de sédentarisation des oiseaux (hivernage et nidification). Il s'agit en effet de période ayant fait l'objet d'Atlas concerté au niveau national et régional. Il s'agit toutefois d'une information peu intéressante pour notre étude, étant déjà comprise dans le statut de patrimonialité des espèces. Le statut patrimonial est alors plus important qu'une comparaison d'effectif.

- L'AE demande à l'avenir de confirmer la réelle absence d'impact cumulé de l'ensemble des parcs éoliens et, le cas échéant, de demander des mesures de réduction, voire de compensation.

Une demande d'accès aux suivis d'activité et de mortalité réalisés sur les parcs existants aux alentours du projet de parc éolien de Mont-Louis a été adressée aux services concernés.

- L'étude paysagère est de bonne qualité, mais le parc se situe dans une zones déjà largement pourvue en éolienne, il est clair que l'impact paysager de ce projet viendra se surajouter à

l'impact déjà important des autres parcs.

- L'AE demande de poursuivre l'étude de bruit en prenant en compte l'ensemble des parcs éoliens du secteur et d'établir un plan de bridage si nécessaire.

Une étude d'impact cumulé a été développée au chapitre 10 de la pièce 4.3_ Etude Acoustique. le rapport acoustique prend en compte les parcs éoliens les plus proches des riverains les plus sensibles (~600m de la zone d'étude), ayant donc un impact acoustique les plus importants. Tous les autres projets ou parcs aux alentours non pris en compte sont à plus de 1,5km de la zone d'étude et présenteraient donc un impact négligeable comparé à celui des parcs retenus.

Par ailleurs, comme il est rappelé dans le chapitre 10.4, l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 stipule de prendre en compte l'impact acoustique des parcs existants et projets appartenant uniquement à l'exploitant qui dépose le dossier. Tout autre cas de figure (projet ou parc appartenant à un tiers différent) n'est qu'à titre indicatif et n'a pas de valeur obligatoire.

- Les autres enjeux ont été traités de manière exhaustive et n'amène aucune remarque.
- L'étude de dangers est à la hauteur des dangers que représente ce type d'installation.

L'AE est satisfaite de la qualité du dossier de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, mais regrette que l'étude sur l'impact sonore n'ait pas pris en compte les effets cumulés avec les parcs du secteur, elle recommande donc à l'exploitant de préciser et de vérifier la cohérence de l'étude d'impact avec les résultats des parcs existants

L'AE recommande à l'inspection de faire confirmer par une contre expertise l'absence d'impacts cumulés avec l'ensemble des parcs voisins.

9 – Les interventions du public :

91 – Participation du public

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu quatre (4) personnes qui ont inscrit leurs observations sur le registre.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

La consultation électronique a parfaitement fonctionné. Soixante et onze (71) observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé créé à cet effet. Onze de ces observations ont été classées en doublon et non prises en compte, car même si certaines d'entre-elles sont anonymes, elles ont été émises simultanément et comportent exactement le même texte.

Quatre (4) courriers électroniques ont été adressés au commissaire enquêteur et immédiatement reportés sur le registre dématérialisé.

92 – Procès-verbal de synthèse des observations :

Sur les soixante huit (68) observations du public, cinq (5) sont favorables au projet. Les autres défavorables se répartissent en deux catégories, cinquante et une (51) ne concernent pas directement le projet mais constituent une opposition très forte à l'éolien en général les dix sept (17) autres concernent peu ou prou le projet.

Les observations du public sont classées par thème comme l'indique le tableau ci-après :

	N° observation sur le registre électronique	N° observation sur le registre en mairie	Anonyme	→Défavorable	Favorable	Observations doublon	→balisage	Détérioration des paysages – cones visuels	atteinte à la santé – infrasons	Gaz à effet de serre	→Sociétés étrangères	→Rapport agriculteurs	Valeur immobilière	Production intermittente	CSPE – Pri1 électricité	Généralités	Emploi	Tourisme	Faune – flore	eau	Démembrement – Financement – socles	Délibération	Dangers	Exemple étranger	Appréciations non classées	→Projet objet de l'enquête
1																										
2						1																				
3				1				1												1						1
4		1	1					1	1				1	1								1			1	
5		1	1																					1		
6		1	1																							
7			1						1				1						1			1				
8			1													1									1	
9			1						1				1		1										1	
10		1	1												1									1		
11			1					1							1										1	
12		1	1						1					1											1	
13			1																					1		
14			1						1																1	
15			1							1															1	
16			1					1					1						1	1					1	
17		1	1					1										1	1		1				1	
18			1																		1				1	
19		1	1					1																	1	
20			1					1								1									1	
21			1					1											1						1	
22			1					1		1			1	1				1	1		1				1	1
23			1					1																	1	
24			1												1										1	
25			1																						1	
26		1	1																							
27			1					1																		
28			1												1											
29			1					1								1										
30			1					1	1	1		1	1			1	1	1	1		1				1	
31			1																							
32			1									1														
33			1					1	1			1										1				
34			1											1												
35			1							1	1						1									
36			1					1																		
37			1																							
38						1											1									
39			1														1									
40			1													1										
41			1					1					1	1												1
42			1					1	1	1			1	1												
43						1																				
44						1																				
45			1						1				1		1											
46		1	1					1		1			1			1			1		1					
47			1											1	1	1	1									
48						1																				
49						1																				
50						1																				
51						1																				
52						1																				
53			1					1					1						1							1
54		1	1					1		1			1			1			1		1					
55			1																						1	
56			1					1	1									1		1	1	1	1		1	
57			1					1		1																
58			1																						1	
59						1																				
60			1					1																		
61						1																				
62			1							1				1	1											
63			1					1	1	1				1	1							1		1	1	1
64								1	1																1	
65								1									1								1	
66								1	1	1			1	1	1	1			1	1				1	1	
67								1	1	1	1		1	1	1	1		1	1					1	1	
68			1					1	1			1					1									1
69			1			1																				1
70			1																							
71								1	1																	
72								1	1	1	1							1		1	1	1			1	
73																										1
74																										1
75			1																							1
	1					1																				1
	2					1																				1
	3					1																				1
	4					1																				1
Total	10	18	63	5	11	5	30	15	13	6	5	12	11	11	14	6	4	11	3	10	1	1	5	20	17	

L'ensemble de ces observations classées par thèmes a été repris dans un procès-verbal de synthèse, rédigé le 20 janvier 2019 . Une copie des registres dématérialisé et physique de la commune y ont été joint.

Le procès-verbal remis en main propre à Madame Angéline Mahé est joint en annexe 1.

93 – Le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du porteur de projet a été adressé au commissaire enquêteur par voie électronique et par voie postale. Une copie est annexé au rapport annexe 2.

10 – Analyse des observations du public et des réponse du porteur de projet :

Les observations du public ont été communiquées au porteur de projet. Classées par thèmes elles sont reprises ci-dessous, les réponses du porteur de projet figurent dans le mémoire joint en annexe. Un extrait de chaque réponse est placé à la suite de chaque thème abordé

Le chiffre entre parenthèse fait référence au numéro du classement de l'observation sur le registre d'enquête.

Observation Balisage

« 1 » Le Sud Rethélois est envahi par les éoliennes cela devient intolérable.

La nuit le ciel est pollué par toutes ces lumières rouges qui clignent, » »

« 56 » je suis contre ce projet! pourquoi ?

-Pollution de jour, pollution de nuit

« 63 » Clignotement de jour comme de nuit

« 68 » le paysage est complètement saturé en éoliennes le soir les lumères rouges sont insupportables

« 71 » Si vous êtes à proximité d'un champ d'éoliennes, vous remarquerez qu'il n'est plus possible d'admirer les étoiles !!! le mode flashs sur les mâts est une pollution à lui tout seul et qui est dangereux pour l'automobiliste qui circule de nuit car instinctivement son regard est attiré par ces clignotants rouges et blancs.

Réponse du porteur de projet :

Le balisage lumineux du parc répond en tout points de vue à la réglementation en vigueur à compter du 1er février 2019.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet.

Observation Prolifération de machines cônes visuels - détérioration du paysage

«1 « le jour, nous ne voyons plus que cela, des éoliennes à perte de vue, le paysage qui n'était déjà pas folichon est carrément pourri. » »

« 3« Ce projet d'éoliennes défigurera le paysage et causera de nombreuses nuisances aux riverains » »

«4« Les éoliennes, qui font maintenant 200 m de hauteur, sont une nuisance à plusieurs titres : elles défigurent les paysages et lieux historiques de France » »

« 11« aucun avantage dans cette énergie intermittente coûteuse et qui pollue nos

paysages ! » »

« 16« Outre le massacre des paysages,, » »

«17 « Complètement défavorable à ce projet qui impacte nos paysages, nos sources, notre quotidien, notre santé » »

«19 « Cette énergie s'impose ensuite par projets invasifs sur des territoires qu'elle va défigurer irrémédiablement » »

« 20« atteintes au paysage et à l'environnement.Impact sur les populations » »

« 21« Non au projet d'implantation et aux multiples nuisances que souffriront ...t les horizons dégagés n'existeront plus. Je suis 100% contre ces implantations qui se multiplient et vont envahir nos jolis villages.

« 22« impacts négatifs - nuisances visuelles - impacts visuels sur le paysage - Massacre de notre patrimoine, paysage, monuments

« 27« Arrêtons de défigurer et saccager notre beau Pays sous prétexte d'une énergie renouvelable et pour se donner bonne conscience

«29 « Je suis opposé aux éoliennes qui massacrent nos paysages » »

« 30« STOP A L'ECOLOGIE PUNITIVE ! Car nous le savons tous, l'implantation de ces éoliennes mènera à la destruction des paysages,

« 33 » A ceci s'ajoutent toutes les nuisances, visuelles,

« 36 »Stop au saccage environnemental et au rackett des citoyens au nom d'énergies renouvelables inefficaces.

« 41 » je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes, rien de mieux pour dénaturer les lieux sans aucune garantie de résultat optimal

« 42 » Nous connaissons tous maintenant les nuisances des éoliennes, sonores, visuelles, nuisances pour l'environnement naturel et paysager,

« 46 » et « 54 » Il n'est pas tolérable que les paysages puissent être saccagés sciemment, définitivement et en toute impunité par des promoteurs avides et irresponsables, au simple motif d'un profit rapide qui viendrait s'ajouter à la longue liste des méfaits liés aux quelque 7.000 aérogénérateurs déjà installés en France : technologie dépassée, bétonnage intensif

« 53 » Saccager le paysage en mettant des éoliennes pour des raisons purement économiques (création d'emplois, ressources financières pour les collectivités) ne contribue pas à la transition énergétique mais à la destruction de notre environnement.

« 56 »-des photomontages en dessous de la vérité, mais comment en faire qui soient en conformité avec la triste vérité ?celui qui commande est celui qui paie et est aussi celui qui installe ces engins !

Je plains les habitants de ce coin de FRANCE qui vont subir , le bruit, les lumières, la vue, l'effet stroboscopique,

« 57 » Donc finalement ni écologique ni rentables ni respectueuses de l'environnement paysager : à refuser PARTOUT dans notre beau pays

« 60 » Contre le projet non économique et qui va aussi entraîner une pollution visuelle.

« 64 » Pour préserver l'Environnement (et les hommes) : il faut arrêter cette folie éolienne coûteuse, inefficace et inutile, qui enlaidit la France et abîme tout ce qui ne l'est pas déjà.

« 65 » La France rurale est déjà saturée de ces machines monstrueuses qui dénaturent les paysages de nos campagnes pour le seul bénéfice de quelques uns

« 66 »Il y a trop d'éoliennes dans le sud Ardenne: pollution visuelle de jour comme de nuit.Arrêtons le massacre!!!

« 67 » Dans un rayon de 20 km, on dénombre aujourd'hui 176 éoliennes construites et/ou autorisées sur la carte interactive de la DREAL mise à jour mai-2018.

L'Ae dans ses avis constate que ce secteur est fortement touché par le développement éolien qui atteint, pour quelques communes, un niveau de saturation élevé de leur champ de vision.

En page 113 du Schéma Régional Eolien, il est écrit dans les recommandations « La

multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération».

« Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ».

C'est le cas notamment pour les communes proches comme le montre la carte N°43 de l'étude d'impact où l'horizon est marqué à 180° vers l'ouest.

« 68 » le paysage est complètement saturé en éoliennes le soir les lumières rouges sont insupportables

« 72 – 73 - 74 ». UN PROJET INACCEPTABLE POUR LES POPULATIONS RIVERAINES

– L'aspect le plus contestable de ce dossier est bien évidemment celui de la grave perturbation de la vie des habitants de ce territoire ouvert de plaine cultivée où la vue porte très loin, même si quelques irrégularités du relief peuvent parfois masquer une partie d'éolienne. N'oublions pas que nous sommes face à des machines de très grande hauteur, ces NORDEX N131 mesurent 165 mètres en bout de pales (½ Tour Eiffel). La distance par rapport aux habitations est ici au minimum de 820 mètres et si les 500 mètres légaux s'y trouvent, ce n'est pas pour autant rassurant, car cette norme est discutable. Mais le pire, c'est le cumul ahurissant de 216 éoliennes construites ou autorisées dans un rayon de 20 kms : cela signifie que de l'un de ces villages, de l'une de ces routes, de l'un de ces champs où l'on travaille, où que l'on se tourne, on aura dans sa perspective visuelle, des éoliennes proches, d'autres plus lointaines ; mais c'est à prendre la fuite !!! Sauf que pour la très grande majorité, c'est IMPOSSIBLE !!! J'ai vu les photomontages, j'ai lu les textes d'accompagnement du pétitionnaire, tentant maladroitement de nous convaincre qu'en prenant telle ou telle option, en retirant une éolienne trop proche de la bordure de la côte de Bourcq, en regardant ici plutôt qu'ailleurs... Bref, il peut bien dire et expliquer, cela ne passe pas, C'EST UNE MONSTRUOSITÉ INACCEPTABLE, à la fin trop, c'est trop, ces 5 éoliennes là sont la « goutte qui fait déborder le vase » !!! Je vous recommande en particulier de porter une attention particulière au paragraphe en bas de la page 9 de l'avis MRAE où deux des éoliennes, E1 et 2, sont impactantes par rapport au village de MONT LAURENT..

« 75 » Pour le département des Ardennes, trop c'est vraiment trop. Quelle honte de ne pas s'occuper de nos paysages avec les moulins à vents de plus en plus haut,

Réponse du porteur de projet :

Concernant la détérioration du paysage.

Le paysage est en perpétuelle évolution celui d'aujourd'hui ne correspond plus à celui d'hier et pas à celui de demain. Il ne s'agit pas de « défigurer », « saccager » ou de « massacrer » un paysage, mais bien d'une évolution du paysage environnant et d'une création d'un nouveau paysage en fonction du développement de notre mode de vie. L'observation 4 du registre papier indique : « Le paysage n'est pas dénaturé, nous sommes déjà entourés de nombreuses éoliennes donc pourquoi pas la commune de Mont-Laurent. [...] Il faut vivre avec son temps et accepter les évolutions ». Il est également important de noter que l'impact d'un parc éolien sur le paysage est totalement réversible.

La perception des éoliennes dans le paysage est donc propre à chacun et est plutôt bien perçue par la population riveraine comme l'indiquent les différents sondages réalisés.

Concernant l'impact sur les monuments et les lieux historiques.

Des mesures de réduction, d'évitement ont été prises. Le choix de la hauteur des éoliennes (164 mètres à la place de 180 mètres) et la suppression des éoliennes n°6, n°7 et n°8 a permis d'éliminer les interactions visuelles entre le projet et le clocher protégé.

La Ferme Éolienne du Mont-Louis n'entraînera donc pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine

Concernant la prolifération des machines .

Le secteur d'étude, déjà marqué par un parc, fait ainsi partie d'un pôle ayant vocation à être conforté dans le prolongement de l'existant, ceci dans le respect des principes de protection des paysages (éviter l'encerclement des communes, la saturation ou le mitage du paysage,...), dont les principales sensibilités ont été évoquées dans l'analyse de l'état initial.

Les éoliennes projetées s'inscrivent en cohérence avec les éoliennes en exploitation, dans le respect de la configuration du parc proche et des sensibilités relevées.

La densification éolienne est modérée. L'occupation visuelle de l'ensemble des éoliennes est augmentée, mais offre une implantation homogène et offrant le parti de moindre impact sur ce secteur (notamment les rapports d'échelle par rapport au front de côte). »

L'implantation de la Ferme Éolienne du Mont-Louis a été étudiée de manière à limiter les effets de sur-densification et à respecter les respirations paysagères

Concernant la qualité de l'étude paysagère et les cônes visuels

Une analyse d'encerclement a été faite avec des cartes de saturation.

Avec ce nouveau parc, l'angle de perception d'éoliennes sera augmenté pour chacun des villages environnant. Toutefois, l'impact paysager sur les communes serait modéré, du fait de l'implantation ayant privilégié un regroupement des éoliennes sur une surface minimale et selon une logique d'inscription sur un pôle éolien existant

Concernant la commune de Mont-Laurent, il apparaît que les éoliennes E01 et E02 du projet ont un impact depuis et sur le village. Tandis que les trois autres machines m'ont qu'une interaction minime.

Néanmoins le dossier conclut que le nouveau parc éolien augmentera nécessairement l'angle de perception d'éoliennes depuis chaque commune, mais que le projet s'insère dans les parcs existants de ce secteur et que les angles de respiration (sans éoliennes) restent acceptables.

Ainsi l'étude paysagère du projet de la ferme éolienne du Mont-Louis est reconnue comme étant de bonne qualité. Il en résulte que l'ajout du parc éolien du Mont-Louis dans le panorama respecte bien les seuils de respiration visuelle

Concernant la hauteur démesurée des éoliennes du projet et la distance aux habitations

L'implantation des éoliennes du projet de la ferme éolienne du Mont-Louis est réfléchi de manière à limiter l'impression d'une hauteur démesurée et afin d'avoir une cohérence entre le projet et le paysage environnant ; tout en permettant d'exploiter au mieux la ressource en vent du site.

Concernant la distance du projet aux habitations des communes avoisinantes, en France, l'arrêté ICPE du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes indique qu'une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation doit être respectée.

Avec une distance à l'habitation la plus proche de 820 mètres, les éoliennes du projet respectent la limite fixée. La distance réglementaire a même été augmentée afin de diminuer l'impact sur les riverains.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le parc va s'implanter dans un paysage déjà bien pourvu en éoliennes et répond aux exigences du schéma régional éolien qui privilégie l'implantation massive dans une zone géographique donnée plutôt que le mitage du paysage.

Lors de l'étude du projet, il a été tenu compte de la proximité de sites et bâtiments classés et trois éoliennes initialement prévues ont été supprimées. L'ensemble des machines a été regroupée et la distance réglementaire aux habitations a été respectée.

Observation impacts Sonores - Bruit infrasons - nuisances magnétiques – Atteinte à la santé

« 4 » Les nuisances sonores et magnétiques pour les riverains sont aussi largement à prendre en compte

« 7 « Bon pour la santé ? NON !

Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine sur les gênes occasionnées par les éoliennes dans son rapport du 3 mai 2017 (consultable sur <http://www.academie-medecine.fr/>). Cette Académie recommande – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit. » »

« 9« Non aux infrasons » »

« 12 »L'éolien industriel est une gabegie dénoncé par des scientifiques reconnus tant au niveau de l'utilisation proprement-dit et du rendement que celui de la santé

«17 « Complètement défavorable à ce projet qui impacte notre quotidien, notre santé » »

« 30«- destruction de la santé : infrasons,

« 33 » A ceci s'ajoutent toutes les nuisances, visuelles, audibles, les infrasons, qui dans d'autres pays commencent à être reconnus comme nuisance, même à plusieurs kilomètres. et tout cela pour une production aléatoire N'en rajoutez plus, c'est un échec cuisant, et ce sont nos enfants qui vont en subir les conséquences

« 42 » Nous connaissons tous maintenant les nuisances des éoliennes, sonores, visuelles, nuisances pour l'environnement naturel et paysager,

« 45 » Les études scientifiques diverses et mondiales démontrent les dégâts importants sur la santé Humaine et animale(Les infrasons, effets stroboscopiques..etc..)

« 56 » des études sur le bruit qui ne correspondent pas a la réalité,la MRAE le dit également, je ne parle pas des infrasons qui ne sont meme pas recensés !

Je plains les habitants de ce coin de FRANCE qui vont subir , le bruit, les lumières, la vue, l'effet stroboscopique,

« 63 » -Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte pour l'homme comme pour les animaux.

-Les troubles sanitaires caractérisés dans les publications médicales internationales comme syndrome éolien et maladies vibro-acoustiques (céphalalgies, acouphènes, troubles cardiaques, insomnies) sont partout détectés chez les riverains d'usines éoliennes.

= Le lancinant brassage d'air qui cause maux de tête, nausées, vertiges, vomissements, une grande fatigue sans raison apparente, pression dans les oreilles, acouphènes, dépression ;

= Les sons à basse fréquence et infrasons ont des répercussions sur les veines et les artères avec des conséquences graves.

« 64 . Merci de respecter les réserves émises par l'académie de médecine, l'alerte du conseil d'état, les craintes et avis défavorables des populations impactées, etc...

« 66 »Les éoliennes enrichissent les propriétaires des parcelles utilisées les com com et surtout les promoteurs en contrepartie elles sont gravement nuisibles pour les riverains qui ont choisi de vivre à la campagne: valeur immobilière en baisse importante, problèmes sérieux sur la santé, dégradation des paysages, tourisme malmené,baisse de fréquentation pour les maisons d'hôte et les gîtes, oiseaux et chauve-souris tués.

« 67 » En mars 2006, l'Académie nationale de médecine a considéré, dans un rapport concernant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'être humain, que l'impact sonore des parcs éoliens était comparable à celui des aéroports, des infrastructures de transports ou des usines. Ce rapport recommandait une classification des parcs éoliens en « zone industrielle » et une distance minimale d'implantation de 1 500 mètres des habitations.

Les infrasons ou sons basse fréquence produit par les éoliennes lors du passage des pales devant le mat se propage à + de 10 km, plus on se trouve éloigné de la machine plus on en ressent les effets. Les conséquences à cette exposition aux sons de basse fréquence c'est la maladie vibro-acoustique, cette maladie se traduit, à moyen terme, par la modification de certains tissus humain,

épaississement des structures cardio-vasculaires, les artères et le péricarde.

« 72 – 73 - 74 » Et l' étude acoustique pitoyable, le terme n' est pas trop fort, qui a été conduite par le cabinet VENATHEC qui m' avait pourtant habitué à meilleure compétence sur d' autres dossiers... Un nouveau rapport a été rédigé, mais à partir du dossier de 2016. Ici, 3 points de mesure du bruit ambiant seulement, et l' aveu que le sonomètre du point 2, le plus proche des éoliennes, n' a fonctionné que durant 24 heures, les autres points ayant pu être perturbés aussi par un temps pluvieux pendant les 10 jours de campagne de mesurage. Malgré cela, on rend un bilan (quelle confiance lui accorder?) dans lequel, avec des éoliennes munies de serration (peignes sur les pales), on fera néanmoins appel à un plan de bridage, plus dû au cumul des parcs locaux qu' au seul projet du Mont-Louis.

Accepterez-vous, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, une étude aussi lacunaire. J' attire en particulier votre attention sur les dépassements d' émergence forts au point 2 pour des ents de 4 à 6 m/sec, pouvant aller jusqu' à 8 dBA (donc dérangeante pour les riverains concernés) alors qu' ils ne sont pas sanctionnés par un bridage, « Lamb » restant < 35dBA...

« 75 » Pour le département des Ardennes, trop c' est Vraiment trop. Quelle honte de ne pas s' occuper de la santé, de tous les riverains,

Réponse du porteur de projet :

Concernant : Impact Sonore – Bruits – Infrasons – Nuisances magnétiques – Atteinte à la santé

Aux vues des nombreuses études réalisées, les parcs éoliens et notamment le projet de Ferme éolienne du Mont-Louis ne présentent pas de dangers pour la santé des riverains.

Concernant la conformité de l' étude acoustique

L' étude acoustique (Pièce n°4-3) a été réalisée par un bureau d' étude spécialisé, VENATHEC. La méthodologie réalisée est présentée en annexe du rapport. La société VENATHEC est une société reconnue dans le domaine de l' éolien pour la solidité de ses études. Sa compétence ne saurait être remise en cause lors de cette étude.

Le problème d' alimentation du sonomètre numéro 2, n' a pas été préjudiciable à l' étude. Ce point n' a pas été relevé par les services instructeurs durant l' instruction ni évoqué dans l' avis de l' autorité environnementale.

Une étude d' impact cumulé a été développée au chapitre 10 de la pièce 4.3 Etude Acoustique. Elle prend en compte les parcs éoliens les plus proches des riverains les plus sensibles (~600m de la zone d' étude), ayant donc un impact acoustique les plus importants. Tous les autres projets ou parcs aux alentours non pris en compte sont à plus de 1,5 km de la zone d' étude et présenteraient donc un impact négligeable comparé à celui des parcs retenus.

Des mesures dites de réception seront effectuées une fois que les éoliennes seront installées comme l' indique la réglementation

Cette mesure permet de confirmer le plan d' optimisation acoustique qui a été proposé dans le cadre des études de la demande d' autorisation unique ou éventuellement de l' ajuster si nécessaire.

L' étude acoustique du projet éolien du Mont-Louis est donc satisfaisante. Le projet de la Ferme éolienne est conforme aux normes acoustiques actuellement en vigueur en France.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet, concernant le bruit, L' étude acoustique menée une fois le parc installée devra le cas échéant aboutir à un bridage des machines

Observation Gaz à effet de serre

« 15« Les éoliennes ne servent à rien dans la lutte pour le climat, notre électricité étant déjà décarbonnée. Il faut arrêter le montage de machines coûteuses et inutiles. » »

« 22« Je vous informe par le présent mail que je suis contre le projet de construction de la ferme éolienne de Mont-Louis - éoliennes, polluantes et non écologiques

Les éoliennes ne produisent pas quand on en a le plus besoin. Du gaz pour réguler le fonctionnement des éoliennes (intermittence du vent)hausse d'émission des gaz à effet de serre

« 30« - destruction de l'environnement et de la qualité de l'air : augmentation du réchauffement climatique par des centrales à gaz, à charbon ou thermiques pour compenser le manque de vent, soit 70 % du temps » »

« 35 »Facteur de charge : 20% (RTE) donc pendant 80% du temps il faut une centrale Gaz, Fuel et même charbon... avec du Carbone en + donc : plus d'éoliennes = plus de Carbone, ce que retient RTE depuis 4 ans en France ...

« 42 » inefficacité énergétique due à leur intermittence et obligation de compléter leur production à 75 % par des énergies productrices de CO2 qui vont à l'encontre des objectifs recherchés par la transition écologique.

« 46 » et « 54 » Par ailleurs, et en ce qui concerne l'argument trop souvent évoqué de potentielle "réduction du CO² grâce aux éoliennes", la France peut s'enorgueillir d'être déjà (grâce au nucléaire) le pays industrialisé ayant la production d'électricité la plus "décarbonée" de la planète : vouloir décarboner ce qui est déjà décarboné touche à l'absurde !

« 57 » Eolien bien trop coûteux pour la France qui, depuis qu'elle en installe, pollue de plus en plus en CO2 ! Donc finalement ni écologique ni rentables ni respectueuses de l'environnement paysager : à refuser PARTOUT dans notre beau pays

« 62 » le développement des éoliennes nécessite lorsqu'il n'y a pas de vent d'avoir recours à des centrales à charbon 76% du temps. plus il y aura d'éoliennes et plus l'émission de GES sera important. c'est le cas de l'Allemagne.

« 63 » La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.

« 66 » production intermittente de courant, nécessité de les coupler à des centrales gaz ou charbon afin d'être réellement utiles donc dégradation du bilan carbone, donc accélération du réchauffement climatique et prix du kwh ainsi produit multiplié par 3. Tout les effets inverses de ceux que recherche la transition écologique

« 67 » Monsieur Noel, vous avez donné un avis favorable lors de la précédente enquête le 9 février 2018, depuis les chiffres de RTE de 2017 sont venus confirmer mes dires concernant la faible production de ces machines et l'augmentation des émissions de CO2 liés à la production électrique. J'ai actualisé les données en ajoutant le bilan 2017.(Un tableau est joint au courrier 67)

Les émissions de CO2 ont progressé de + de 20% entre 2016/2017 comme l'indique le bilan RTE dans le tableau ci-dessous. Faire référence à cet objectif de réduction du CO2 est un mensonge, d'ailleurs des projets de construction de centrales thermiques sont planifiés par EDF.

Pensez vous que d'installer des éoliennes va modifier quelque peu les émissions de CO2 et ralentir le réchauffement de la planète?

« 72 – 73 - 74 » Le développement de l'éolien n'a plus qu'une justification, qui est celle de réduire les émissions de CO² dans le domaine électrique : le projet présenté n'échappe pas à la règle, et annonce les milliers de tonnes de CO² en moins... Mais c'est oublier un peu vite que l'éolien ne produit que selon les caprices du vent, et que lorsqu'il n'y en a pas, il faut lui substituer du thermique traditionnel polluant pour répondre à la demande. En effet, on ne sait pas stocker l'électricité sauf marginalement, le « foisonnement » ne fonctionne guère, les « smartgrids » sont peu applicables, et plus il y a d'énergies intermittentes, plus les risques de « blackout » sont importants.

Ce 10 janvier 2019, nous sommes passés tout près d' un grave « black-out » européen, lequel est vraisemblablement du à une chute imprévue de production éolienne en Allemagne (cf. Document en PJ). Concrètement, le choix des EnR intermittentes dans la transition énergétique et la PPE 2018 est fortement critiqué par les experts, à commencer par la Cour des Comptes, dans son « Rapport sur les subventions aux énergies renouvelables » de mars 2018. On constate aussi que depuis 5 ans la puissance éolienne installée en France a triplé, mais les émissions de CO² ont doublé (chiffres de RTE).

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'augmentation de la part des énergies fossiles (soit hausse des émissions de CO₂) imputée à l'éolien

Pour le projet de la ferme éolienne du Mont-Louis, les économies de Gaz à effet de serre sont indiquées en page 140 de l'étude d'impact, chapitre 3.1.3. Utilisation rationnelle de l'énergie : « La production du parc éolien de Mont-Louis permettra d'éviter le rejet à l'atmosphère de 9 900 Tonnes de CO₂ par an (660t/MW installé/an). ».

La mise en service de la Ferme Eolienne du Mont-Louis n'entraînera pas une augmentation de la production de CO₂, à contrario, la production éolienne se substitue essentiellement à des productions à partir d'énergies fossiles.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet.

Observation Sociétés étrangères

« 1 » A qui profite le crime ? Ce sont toujours des sociétés étrangères qui installent ces parcs, pourquoi ?

« 3 » l ne profite que pour les promoteurs éoliens en appauvrissant la FRANCE

« 32 » ne profite que pour les promoteurs éoliens en appauvrissant les Français

« 35 » - Tous les aérogénérateurs installés en France, et, tous ceux en projet ont été et sont construit à l'étranger (Danemark, Allemagne, Espagne). Aucun emploi en France même pour la maintenance (pièces de rechange, supervision...).

La SAS Ferme éolienne du Mont-Louis est une filiale de Volkswind dont le siège social est en Allemagne elle-même filiale du groupe Suisse AXPO. Ce type d'organigramme est organisé, comme souvent avec les sociétés qui vivent de subventions, pour leur permettre d'échapper aux impôts en situant leurs sièges sociaux dans des paradis fiscaux.

« 67 » L'expansion de ces machines a surtout un effet négatif sur les paysages, la vie sociale dans les villages, la faune. De plus elles contribuent largement au déficit commercial de la France par leur importation, à raison de 1million d'euro le MW installé ça fait des dizaines de milliards qui profitent à l'industrie et aux emplois des pays voisins.

« 72 – 73 - 74 »

Sur les aspects économiques et financiers, on peut aussi remarquer que la SAS de projet est une filiale du groupe allemand Volkswind, lui-même filiale du Suisse AXPO ; les éoliennes NORDEX qui devraient équiper le parc sont fabriquées en Allemagne : même si on accepte cette « internationalisation » des flux de capitaux et de marchandises, on aimerait voir apparaître des garanties sur des emplois créés en France, sur le réinvestissement des bénéficiaires, et sur la solidité des garanties financières futures, par exemple sur le démantèlement des aérogénérateurs en fin de vie ; la SAS de projet n'a que 20 000 euros de capital pour un investissement total de 23 millions d'euros, et la garantie légale de démantèlement qui est de 50 000 euros par mât, sera notoirement insuffisante : une éolienne NORDEX accidentée du parc « Thiérache 2 » a coûté 414 000 euros pour son démantèlement en 2014, sans dépose de la base en béton.

Alors, au vu de la modestie du capital de la SAS, on aimerait un engagement ferme des sociétés « mères » à se substituer à leur filiale éventuellement défaillante, sinon on laisse à nos enfants une bombe à retardement...

Réponse du porteur de projet :

Si les aérogénérateurs prévus pour le projet sont produits par des constructeurs étrangers, c'est parce qu'aucun constructeur français ne se classe parmi les grands constructeurs éoliens. Toutefois, la France « exporte aussi de nombreux composants d'éoliennes vers les intégrateurs et turbiniers ».

L'appartenance de la société VOLKSWIND France à VOLKSWIND GmbH (entreprise allemande), elle-même propriété de l'énergéticien Suisse AXPO depuis 2015, il est important de remarquer que si les financements issus de ce grand groupe sont d'origine étrangère (financements qui apportent une crédibilité et une solidité économique supplémentaire au groupe VOLKSWIND), le siège social de la Ferme éolienne est basé au 1 rue des Arquebusiers, Strasbourg (67) et les emplois liés au développement et à l'exploitation de la Ferme éolienne du Mont-Louis sont bien français, VOLKSWIND France est composée de 45 employés répartis sur toute la France. Ces employés travaillent au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris note des réponses du porteur de projet.

Observation Economie Rapport aux agriculteurs

« 1 » A qui profite le crime, si ce n'est aux possesseurs de terrain, qui faisant fi de toutes les futures nuisances ne voient que le profit à court terme.

« 30 » décision imposée aux habitants par un lobby au détriment de l'intérêt général.

Et tout cela pour qui : uniquement les promoteurs éoliens et les propriétaires terriens qui s'en mettent plein les poches en s'enrichissant avec la complicité des politiques et des médias !

« 33 » Oui je suis contre ce système de pose d'éoliennes à tout va sans tenir compte de l'avis des riverains, car au final se seront bien eux qui seront impactés par ce système pas les décideurs et surtout pas les promoteurs ces beaux parleurs qui arnaquent les propriétaires par de belles paroles.

« 66 » Les éoliennes enrichissent les propriétaires des parcelles utilisées les com com et surtout les promoteurs en contrepartie elles sont gravement nuisibles pour les riverains

« 68 » il faut arrêter d'enrichir les promoteurs et les gros agriculteurs pour un lobby écolo au détriment du consommateur

Réponse du porteur de projet :

La Ferme éolienne a mis en place un système d'indemnisation solidaire, qui consiste à dédommager l'ensemble des propriétaires fonciers et exploitants agricoles présents dans la zone de projet, afin de compenser les impacts éventuels dans leurs parcelles. Ainsi, chacune des parties signataires du protocole d'accord de base, percevra un revenu qu'il soit concerné ou non par une servitude du parc éolien. Ce revenu est proportionnel à sa présence dans la zone de projet ainsi qu'à la perte réelle de surface cultivable.

il faut rappeler que la construction d'un parc éolien, du fait des investissements réalisés localement et de l'activité induite, génère des retombées fiscales revenant aux collectivités locales

La Ferme Éolienne du Mont-Louis va générer des retombées économiques et fiscales pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les retombées économiques d'un tel projet profitent certes aux propriétaires terriens mais également à la collectivité donc à l'ensemble de la population locale.

Observation Economie – Perte de la valeur de l'immobilier

« 4 » ainsi que la perte en valeur du patrimoine.

« 7 » Bon pour le patrimoine ? NON !

Le patrimoine et les paysages sont dégradés partout en France. Des moins-values de 20 à 40% sont estimées pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs kilomètres.

« 9 » Non à la dévalorisation immobilière,

«16 » Ce projet porte atteinte au patrimoine immobilier

« 22 » Baisse du prix de l'immobilier de près de 30 %

« 30 »- destruction de la valeur des biens immobiliers : - 30 à 40 %,

« 41 » je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes, rien de mieux pour la dévaluation immobilière, .

« 42 » décote de l'immobilier de 20 à 40%,

« 45 » Dévalorisation de l'immobilier

chez des populations rurales, modestes, ayant travaillées difficilement toute leur vie .

« 46 » et « 54 » pertes immobilières importantes,

« 66 » valeur immobilière en baisse importante,

Réponse du porteur de projet :

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur ne dispose d'aucune étude permettant de confirmer la baisse de la valeur immobilière imputable à l'éolien.

Observation Production intermittente

« 4 » Il serait plus judicieux de construire des moulins à eau sur les rivières : ils s'intègrent dans le paysage et produisent de l'électricité en permanence.

«12 » L'éolien industriel est une gabegie dénoncé par des scientifiques reconnus tant au niveau de l'utilisation proprement-dit et du rendement que celui de la santé

« 22 » Je vous informe par le présent mail que je suis contre le projet de construction de la ferme éolienne de Mont-Louis

énergie très coûteuse, subventionnée prix de rachat des kw élevé dont la hausse des prix sera répercutée sur les citoyens - ... des nuisances supplémentaires la production de KW, liée aux conditions météo, au vent. Les éoliennes ne produisent pas quand on en a le plus besoin. Du gaz pour réguler le fonctionnement des éoliennes (intermittence du vent

« 34 »! Il m'est impossible de comprendre cette rage éolienne! Ces engins ne servent à rien, polluent dès leur fabrication, polluent par le besoin de centrales polluantes quand il n'y a pas de vent rendent hommes et animaux malades, nous ruinent pour enrichir le lobbie!!

« 42 » inefficacité énergétique due à leur intermittence et obligation de compléter leur production à 75 % par des énergies productrices de CO2 qui vont à l'encontre des objectifs recherchés par la transition écologique.

« 47 » Cette production électrique est minable au regard de la capacité installée soit : Puissance du parc Eolien France = 24% de la puissance électrique tout moyen confondus pour un apport en production électrique de 4,5% du total produit..... Un scandale !

« 53 » Pas de vent, pas d'électricité éolienne, et donc, des énergies, autres qu'éoliennes doivent pouvoir prendre le relais.

« 62 » le développement des éoliennes nécessite lorsqu'il n'y a pas de vent d'avoir recours à des centrales a charbon 76% du temps.

« 63 » Ces énergies renouvelables souffrent d'une faille majeure : leur intermittence. Comme elles ne sont pas stockables, il est nécessaire de garder des capacités thermiques opérationnelles pour prendre le relais en l'absence de vent,

La production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.

Avec le déploiement des énergies renouvelables, il va falloir multiplier par trois ou quatre les capacités des centrales à gaz en France d'ici 2050 », prévient ainsi le CERRE.

« 66 » production intermittente de courant, nécessité de les coupler à des centrales gaz ou charbon

« 67 » En 4 ans, les émissions de CO2 augmentent de 75 % alors que sont installées 47 % de plus de centrales éoliennes et solaires qui n'émettent pas de CO2. En effet, les caprices du vent et du courant ou ceux du soleil avec les nuages, nécessitent de corriger, en continu, la production électrique d'origine renouvelable avec des centrales thermiques qui s'effacent quand le vent se lève et qui reprennent la main quand le vent faiblit.

Réponse du porteur de projet :

Certes, la production d'électricité d'origine éolienne est variable, mais en combinant cette énergie avec les autres énergies renouvelables, la part du parc thermique diminue petit à petit en France.

Les éoliennes tournent et produisent de l'électricité 95% du temps (Source ADEME) à puissance variable, le vent souffle toujours quelque part.

Le réseau électrique permet de transporter l'électricité de régions excédentaires vers les régions déficitaires. Chaque jour, en fonction de la production d'électricité renouvelable et des besoins de gestion du réseau, il s'agit de piloter la demande d'électricité

Dans les moments de surproduction d'électricité, un stockage est réalisé par des moyens hydrauliques (station de transfert d'énergie par pompage), ou des batteries et des stockages à air comprimé. Cela permet des transferts d'énergie sur la journée ou la semaine.

Il faut retenir que la solution à l'utilisation d'énergie fossile est avant tout un mix énergétique important et solide, basé sur des technologies efficaces et prévisibles, comme le prévoit la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La notion d'intermittence n'est pas adaptée en réalité : elle signifie que la production a des interruptions périodiques. Il serait préférable de la remplacer par la notion de variabilité, qui décrit de manière exacte le phénomène.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'énergie éolienne n'a pas vocation à remplacer en totalité les autres systèmes de production, mais de s'associer à elles.

Observation Economie – CSPE – Prix de l'électricité

«9 » Non à l'électricité payée plus chère.

« 10 » Le développement de l'éolien en France est un grand Désastre écologique. Cessons de polluer notre beau pays avec ces machines infernales qui ne nous apportent rien sauf à payer plus nos factures, voir dernière ligne de votre facture intitulée "CSPE" Contribution au Service Public de l'Electricite mais en fait aide à l'éolien ! Une honte !

« 11 » aucun avantage dans cette énergie intermittente coûteuse et qui pollue nos paysages !

« 24 » Ces éoliennes contribuent à une majoration de la CSPE insupportable

«28 » Trop d'éolien sur notre territoire qui n'apporte rien de plus à notre politique énergétique, si ce n'est que l'augmentation du coût de l'électricité

« 41 » je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes, pas de vent pas de courant, une grosse arnaque des contributions obligatoires, la CSPE prélevée sur nos factures d'électricité depuis 2014 ..

« 45 » Cette population paiera très cher sur sa facture d'électricité les EOLIENNES et leurs pertes de gains sur la vente de leurs biens

« 47 » Que le consommateur fasse l'effort de faire des économies de consommation (ou pas) il paye la même CSPE.... et le prix de son kWh augmente quand même.

« 62 » taxer à 16 % les français sur leurs factures d'électricité pour financer les éoliennes relève du mensonge d'état

« 63 » L'éolien n'est pas une énergie gratuite. Nous payons par la CSPE une taxe pour financer des entreprises privées

« 66 » production intermittente de courant, nécessité de les coupler à des centrales gaz ou charbon afin d'être réellement utiles donc dégradation du bilan carbone, donc accélération du réchauffement climatique et prix du kWh ainsi produit multiplié par 3.

Réponse du porteur de projet :

La CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité depuis le 1er janvier 2004. Elle est destinée à compenser les surcoûts liés aux charges de service public de l'électricité, supportées par tous les concessionnaires de réseaux publics d'électricité (EDF et les Entreprises Locales de Distribution)

Le montant collecté par la CSPE ne finance pas uniquement l'éolien, il permet le développement d'autres énergies ainsi que des frais financiers, des primes et des dispositifs sociaux

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet

Observation Généralité sur l'économie générale

« 8 » Le peuple paye pour cette énergie non rentable , polluante, détruisant le tissu social des villages. Aucune étude économique ou écologique ne peut justifier cette énergie d'un autre siècle

«20 » Non-sens économique

«29 » Je suis opposé aux éoliennes qui rapportent de l'argent à ceux qui n'en supportent pas les nuisances et sont d'un cout disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

« 30 » décision imposée aux habitants par un lobby au détriment de l'intérêt général.

Et tout cela pour qui : uniquement les promoteurs éoliens qui s'en mettent plein les poches en s'enrichissant avec la complicité des politiques et des médias !

Et tout cela financé par qui.... par les contribuables français qui voient leur note d'électricité exploser !!!

Bref, l'éolien cela peut RAPPORTER GROS mais pas pour tout le monde...

« 37 » Stoppons cette arnaque écologique et financière

« 39 » Les éoliennes représentent une vaste escroquerie financière de la part du gouvernement qui ne tient pas compte de l'intermittence du vent.

« 40 » L'énergie éolienne est une monstrueuse imposture qui ne profite qu'à ses promoteurs!

« 42 » Leur seul intérêt est celui des lobbys industriels.

« 46 » et « 54 » Il n'est pas tolérable que les paysages puissent être saccagés sciemment, définitivement et en toute impunité par des promoteurs avides et irresponsables, au simple motif d'un profit rapide qui viendrait s'ajouter à la longue liste des méfaits liés aux quelque 7.000 aérogénérateurs déjà installés en France :

financement le plus souvent opaque, rendement énergétique négligeable,,!

« 47 » La transition énergétique par les éoliennes est un scandale financier au seul profit des promoteurs privés, et au total détriment du consommateur d'électricité et du contribuable.

« 65 » La France rurale est déjà saturée de ces machines monstrueuses qui dénaturent les paysages de nos campagnes pour le seul bénéfice de quelques uns (propriétaires terriens ou fonds de pension internationaux) qui en général n'habitent pas sur place et ne souffrent donc pas des nuisances.

« 66 » il y a d'un cote ceux qui s'enrichissent et de l'autre ceux qui en subissent toutes les nuisances quel scandale!!!, comment peut on cautionner une telle injustice..... au pays des droits de l'homme !!!!

« 68 » il faut arrêter d'enrichir les promoteurs et les gros agriculteurs pour un lobby écolo au détriment du consommateur qui va payer son courant de plus en plus cher

« 72 – 73 - 74 »

Sur le projet du « Parc éolien de Mont-Louis », j' ai bien évidemment divers éléments de contestation et des questionnements :

– Tout d' abord, ce projet sera-t-il rentable, car les chiffres présentés au plan d' affaires posent questions : on annonce une vitesse moyenne du vent à 6,5 m/sec, mais cela ne semble pas être le résultat de mesures en site propre, mais sans doute une approximation à partir de données météo, ou sur la base de données provenant des nombreux parcs voisins ? Le chiffreage d' un productible net de 38 700 Mwh/an avec équivalent pleine puissance de 2 580 heures/an correspondrait à un taux de charge de 29,5 %, chiffre très excessif par rapport à une réalité moyenne régionale de 22 à 23 %...

Par ailleurs, le tarif de rachat utilisé dans ce « business-plan », soit 82 euros/MWh pendant 10 ans, doit être justifié par la signature d'un contrat de rachat EDF signé avant le 31/12/2016.

Sur les aspects économiques et financiers, on peut aussi remarquer que la SAS de projet est une filiale du groupe allemand Volkswind, lui-même filiale du Suisse AXPO ; les éoliennes NORDEX qui devraient équiper le parc sont fabriquées en Allemagne : même si on accepte cette « internationalisation » des flux de capitaux et de marchandises, on aimerait voir apparaître des garanties sur des emplois créés en France, sur le réinvestissement des bénéfices, et sur la solidité des garanties financières futures, par exemple sur le démantèlement des aérogénérateurs en fin de vie ; la SAS de projet n' a que 20 000 euros de capital pour un investissement total de 23 millions d' euros, et la garantie légale de démantèlement qui est de 50 000 euros par mât, sera notoirement insuffisante : une éolienne NORDEX accidentée du parc « Thiérache 2 » a coûté 414 000 euros pour son démantèlement en 2014, sans dépose de la base en béton.

Alors, au vu de la modestie du capital de la SAS, on aimerait un engagement ferme des sociétés « mères » à se substituer à leur filiale éventuellement défailante, sinon on laisse à nos enfants une bombe à retardement...

« 75 » Pour le département des Ardennes, trop c' est Vraiment trop. Quelle honte tout cela pour des profits financiers.

Réponse du porteur de projet :

Concernant la rentabilité et bénéfices de l'éolien terrestre

En 2017, l'ADEME estimait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels comme des centrales à Cycle Combiné Gaz (CCG). Les efforts sur la recherche, l'innovation et la structuration du marché font de l'éolien une solution fiable avec de multiples applications et de multiples formes de production. Selon l'étude de l'ADEME « Coûts des énergies renouvelables en France » (Edition 2016), le coût total de production de l'éolien terrestre est estimé entre 50 €/MWh et 94 €/MWh pour les éoliennes de nouvelle génération. Finalement, lors du premier appel d'offres sur l'éolien terrestre le prix moyen pondéré est de 65,4 €/MWh pour les 22 projets lauréats. Et les coûts de production des machines pourraient baisser de 10% à 15% d'ici à 2025. Le développement des énergies renouvelables matures comme l'éolien terrestre amènera à terme un gain pour les consommateurs, grâce à un coût de production d'énergie qui est prévisible, « tout compris » (y compris le démantèlement en fin de vie et le retraitement des déchets) et stable dans le temps.

En considérant la multiplication des projets éoliens dans les Ardennes, il serait étrange de penser que ces projets ne soient pas rentables économiquement.

Concernant la recevabilité financière du projet

Le montage financier réalisé pour la Ferme Éolienne du Mont-Louis se base sur des

estimations de productibles établies à partir de données de vent issues de Météo France. Pour le projet de la Ferme éolienne du Mont-Louis, ces données sont issues de la station météo de Saulces-Champenoises à environ 3 km. Il est à noter que ces données sont corrélées sur une période d'au moins 20 ans de manière à lisser les aléas climatiques annuels (année plus ou moins ventée que d'autres).

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet

Observation Incidence sur l'emploi

« 15 » Il faut orienter les investissements de la transition climatique vers le solaire - thermique, l'isolation des bâtiments et la mobilité. Toutes ces activités sont productrices d'emplois en France contrairement aux éoliennes et aux capteurs solaires électriques.

« 30 » - destruction de l'emploi,

« 35 » Tous les aérogénérateurs installés en France, et, tous ceux en projet ont été et sont construits à l'étranger (Danemark, Allemagne, Espagne). Aucun emploi en France même pour la maintenance (pièces de rechange, supervision...).

« 47 » J'ajoute que la fabrication d'une éolienne est quasiment entièrement réalisée hors France et cela déséquilibre significativement notre balance commerciale

« 56 » monsieur le commissaire enquêteur, ayez du courage donnez un avis défavorable à ce projet qui comme l'ensemble de la filière éolienne est, d'après la cour des comptes un frein à l'économie de notre pays et qui contribue à la taxation des habitants, problème soulevé par de récentes manifestations, vous, monsieur qui durant toute votre carrière avez fait respecter un certain ordre, donnez un avis défavorable, ne laissez pas ces investisseurs étrangers ruiner notre pays par ces importations, toutes étrangères qui ne créent aucun emploi durable dans nos campagnes, les monteurs de ces engins sont tous étrangers !

« 72 – 73 - 74 »

Sur les aspects économiques et financiers, on peut aussi remarquer que la SAS de projet est une filiale du groupe allemand Volkswind, lui-même filiale du Suisse AXPO ; les éoliennes NORDEX qui devraient équiper le parc sont fabriquées en Allemagne : même si on accepte cette « internationalisation » des flux de capitaux et de marchandises, on aimerait voir apparaître des garanties sur des emplois créés en France,

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'emploi

La France ne compte pas de constructeurs d'éolienne. En revanche, de nombreuses entreprises françaises participent au développement des projets éoliens (bureaux d'études écologiques, paysagers et acoustiques, mais aussi géomètres, huissiers, etc.) ainsi qu'à la fabrication de mâts, à la phase de la construction, et également au transport ou aux contrôles des chantiers et des installations. La Ferme éolienne du Mont-Louis sera exploitée par la société VOLKSWIND Service France SAS qui est basée à Saint-Avertin (37) et qui est composée de 6 salariés en CDI dont 2 techniciens maintenance.

Le projet éolien du Mont-Louis sera source d'emplois directs et indirects locaux et nationaux.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le projet aura un impact direct sur l'emploi local au moins pendant la période d'installation. Durant la phase d'exploitation des parcs éoliens, des opérations de maintenance doivent être réalisées, en vue de ces opérations, le lycée Bazin de Charleville-Mézières propose dans ses filières des métiers relatifs à l'éolien.

Observation Impact sur le tourisme

«16 » Ce projet porte atteinte à l'économie du tourisme vert

« 22 » Tourisme en berne

« 30 » - destruction du tourisme,

« 66 » Les éoliennes enrichissent les propriétaires des parcelles utilisées les com com et surtout les promoteurs en contrepartie elles sont gravement nuisibles pour les riverains qui ont choisi de vivre à la campagne: valeur immobilière en baisse importante, problèmes sérieux sur la santé, dégradation des paysages, tourisme malmené, baisse de fréquentation pour les maisons d'hôte et les gîtes, oiseaux et chauve-souris tués..

Réponse du porteur de projet :

Un sondage réalisé fin 2003 dans la région Languedoc-Roussillon (région pionnière pour l'installation d'éoliennes) par l'institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon » met en évidence l'absence totale d'impact. D'autres études ont été réalisées au niveau international avec des résultats similaires.

Les parcs éoliens peuvent constituer une attraction pour les populations locales, les curieux ou les estivants. Ils peuvent constituer un support pour l'organisation d'événements culturels ou sportifs. Des sentiers pédagogiques ou de randonnées peuvent également être mis en place sur certains projets afin d'attirer touristes et curieux pour s'informer sur l'énergie éolienne .

Le parc éolien ne remet donc pas en cause l'attrait touristique de la région. Les impacts sur les sites touristiques sont faibles. De plus, le projet est éloigné avec des impacts très faibles ou nuls sur les sites touristiques principaux.

Le secteur d'implantation du projet éolien ne fait pas partie des secteurs touristiques majeurs du territoire. Le projet éolien n'interagira donc pas ou peu avec les sites touristiques référencés dans le territoire, à savoir Rethel, Vouziers et les paysages de la dépression humide.

L'implantation d'un parc est compatible avec l'accueil de touristes sur un territoire. Le parc éolien du Mont-Louis ne s'opposerait donc pas aux efforts effectués pour le développement du tourisme local.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le secteur d'implantation du parc ne constitue pas une zone d'attrait majeur pour le tourisme dans les ardennes.

Observation Atteinte à la faune et à la flore

« 2 »« Ce projet d'éoliennes défigurera le paysage et causera de nombreuses nuisances aux riverains et à la faune sauvage, particulièrement les oiseaux.

« 7 » La faune aviaire est hachée par des pales tournant parfois à plus 300 km/h. Une atteinte

à la biodiversité catastrophique.

« 16 » ce projet détruit l'environnement essentiel à la faune

« 21 » Non au projet d'implantation et aux multiples nuisances que souffriront des habitants ruraux ainsi que la faune et la flore, la paix et les horizons dégagés n'existeront plus. Je suis 100% contre ces implantations qui se multiplient et vont envahir nos jolis villages.

Cette arnaque cousue de mensonges devient insupportable, et ceci au nom de l'environnement...alors que les bois sont aussi massacrés, les zones Natura 2000 elles non plus ne sont à l'abri de ces saccages.

« 22 » pollution des sols, destruction de la biodiversité des sols avec les tonnes de béton et de ferrailles - pour fixer les éoliennes - impacts sur la faune et la flore locales - impacts visuels sur le paysage

« 30 » - destruction de la faune et en particulier ornithologique,

« 46 » et « 54 » dommages sur l'avifaune,

« 53 » Saccager le paysage en mettant des éoliennes pour des raisons purement économiques (création d'emplois, ressources financières pour les collectivités) ne contribue pas à la transition énergétique mais à la destruction de notre environnement.

« 66 » Les éoliennes enrichissent les propriétaires des parcelles utilisées les com com et surtout les promoteurs en contrepartie elles sont gravement nuisibles pour les riverains qui ont choisi de vivre à la campagne: valeur immobilière en baisse importante, problèmes sérieux sur la santé, dégradation des paysages, tourisme malmené, baisse de fréquentation pour les maisons d'hôte et les gîtes, oiseaux et chauve-souris tués.

« 72 – 73 – 74 »

– 3. UN PROJET DANGEREUX POUR LA FAUNE VOLANTE :

+Pour l'avifaune, on se trouve en présence de plusieurs espèces sensibles recensées, comme les busards et certains faucons, des espèces migratoires occasionnelles (Faucon pèlerin, Milan royal) peu nombreux mais bel et bien présents et aperçus, et enfin, sur la plaine agricole, d'assez nombreux nicheurs dont l'Oedicnème criard qui est régionalement vulnérable. +Pour les chiroptères, la fréquentation est peut-être assez faible, mais elle est réelle, correspondant à des espèces fondamentalement sensibles à l'éolien, telles la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, ou même la Pipistrelle commune. Pour elles, on ne peut pas parler d'absence de risques, surtout par rapport aux éoliennes E1, E2 et même E3, assez proches des boisements : le dossier nous serine que toutes les éoliennes sont à plus de 200 mètres des boisements, il reste à savoir comment cela a été mesuré. Pour EUROBATS cette distance s'entend de la cime des arbres à l'extrémité des pales... Enfin l'étude des chiroptères n'a pas été complète en ce sens qu'elle n'a pas été accompagnée de recensement à hauteur de rotation des pales (faute de mât de mesure du vent?).

Réponse du porteur de projet :

Concernant l'impact sur l'environnement et plus particulièrement sur l'avifaune et les chiroptères

Les éoliennes ne polluent pas l'air, les sols et les milieux aquatiques, car elles ne génèrent aucun déchet dangereux pour l'environnement et ne rejettent pas de gaz à effet de serre. Les études sur la biodiversité et éolien montrent que la production d'électricité éolienne en France ne met pas en péril la survie d'espèces protégées ou même abondantes et de nombreux efforts sont mis en oeuvre pour limiter l'impact des parcs éoliens sur la flore, les habitats et la faune.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux conclue que les éoliennes ne sont pas responsables

d'un « massacre » des oiseaux. En effet, en France, la mortalité des oiseaux est estimée par la LPO entre 1,24 individu par an par éolienne

Différentes mesures sont à mettre en place en faveur de la faune et notamment des oiseaux et chauves-souris, la société VOLKSWIND engagera les travaux de gros oeuvres (terrassement des voies d'accès, creusement des fondations) en dehors des périodes de couvaison et d'élevage des oiseaux présents sur le site soit du 31 mars au 31 juillet. Les aires de montages des éoliennes seront entretenues pour éviter un peuplement herbacé ou arbustif trop important. Les habitats herbacés ou arbustifs sont propices à la présence d'insectes, proies des chauves-souris et de petites faunes comme les rongeurs, proies favorites des rapaces. Ces emprises seront maintenues et entretenues sans produits chimiques. Enfin, les suivis de l'activité et les suivis de mortalité permettront de surveiller les impacts directs ou indirects du parc éolien.

Concernant la distance des éoliennes par rapport aux espaces boisés.

Les éoliennes, qu'on s'intéresse aux mâts ou aux pales, sont bien éloignées de plus de 200 m aux boisements

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact écologique a été menée rigoureusement et les propositions du porteur de projet semblent en corrélation avec le résultat de cette étude.

Observation Atteinte à l'eau

«17 » Complètement défavorable à ce projet qui impacte nos sources,

« 56 » le danger avec la chute d'aile, de mat nombre d'exemple en FRANCE et a l'étranger prouve que ces machines sont dangereuses, je ne parle pas de la pollution des nappes phréatiques et la pollution du sol par ces milliers de tonnes de béton qui resteront a JAMAIS dans le sol!

« 72 – 73 - 74 »

Un mot très rapide sur l' étude de dangers : on y trouve tous les poncifs habituels permettant de conclure à un ensemble de dangers faibles ou acceptables... Cependant j'aimerais une précision : l' une des éoliennes se trouve à proximité immédiate d' un périmètre de protection éloigné de captage d' eau potable, or nous sommes en terrain de type karstique où les écoulements sont souvent imprévisibles. Dans ces éoliennes on trouve de nombreux fluides qui ne font pas bon ménage avec le milieu naturel, huiles en quantité, graisses et antigel de type « Varidos FSK 45 », quantités données dans le tableau page 43 de l' EDD. Deux questions à partir de là : le produit Varidos étant un mélange toxique d'éthylène glycol et de triéthanolamine, toutes les précautions sont-elles bien suffisantes pour empêcher une grave pollution, et par quoi sera remplacé ce produit qui n' est plus vendu sur le marché français ?

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué dans l'étude d'impacts (pièce 4-0) page 153, les éoliennes sont situées en dehors du périmètre de captage éloigné et ne présentent donc pas de danger ou de risque de pollution par rapport aux captages d'eau proches.

IE risque d'écoulement de polluant, tant en probabilité qu'en quantité est très limité. Le risque permanent de pollution réside dans la présence d'huile, de graisse ou de liquides de refroidissement dans la nacelle et dans le bas de la tour des aérogénérateurs, dans les transformateurs, ainsi que dans les postes de livraison. Tous ces éléments sont munis de bacs de rétention en prévention d'une éventuelle fuite et de kits antipollution

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet.

Observation Démantèlement – financement- Persistance des socles béton

«3 » elles ne sont pas pérennes et après leur démolitions le terrain devient inexploitable avec des socles de béton énormes enfouis dans le sol, leur production d'électricité est limitée, le coût de leur démolition est à charge des communes qui les ont hébergées.

«7 » Bon pour l'environnement ? NON !

Bientôt 25000 socles de béton armé pesant chacun 1500 tonnes enterrés à perpétuité dans nos champs. Les parcs naturels, les forêts, les zones protégées et les lieux de mémoire sont violés.

« 22 » pollution des sols, destruction de la biodiversité des sols avec les tonnes de béton et de ferrailles - pour fixer les éoliennes - caution démantèlement, montant de 50 000 euros dérisoire. Les engagements de provision annuelle hypothétique. Prix réel démantèlement 450 000 € En cas de défaillance de l'exploitant, c'est le propriétaire du terrain qui au final est responsable du démantèlement. S'il ne le peut, ce sera la commune ou communauté de communes. autour des parcs éoliens il y a, les autorisations de passage d'engins de plus de 15 tonnes, survol de pales, enfouissement de câbles électriques, des zones de stockages..

« 30 »- destruction et pollution des sols et sous-sols : + de 900 tonnes de béton enfouies par éoliennes,

« 33 » Et dans 15 à 20 ans les tonnes de béton et ferraille seront toujours là, et on va en reposer à coté mais ou vont aller les terres cultivables car ne me dites pas que retirer le peut de béton du dessus fera redevenir le terrain cultivable

« 46 » et « 54 » quasi ignorance du coût de démantèlement à terme,

« 56 »-a quoi correspond la remise en état du site ? ou sont les estimations de travaux pour ces remises en état ? qu'entend on par ce terme "remise en état" ?les 1200 T de béton seront elles enlevées, les cablages seront ils déterrés sur toute leur longueur ?

je ne parle pas de la pollution des nappes phréatiques et la pollution du sol par ces milliers de tonnes de béton qui resteront a JAMAIS dans le sol!

« 63 » -Le démantèlement des éoliennes en fin de vie n'est nullement garanti. La provision prévue à cet effet n'est que de 50 000 euros, alors que les devis de démantèlement oscillent entre 350 000 et 500 000 euros. Le propriétaire du terrain et la collectivité locale auront à charge de remettre le site en é,

De plus au bout de 20 ans ces ventilateurs sont HS et les coûts de démantèlement sont énormes.

si on enlevait ces tas de ferraille mélangés aux fibres composites (issus de la pétro-chimie) il faudrait encore enlever les centaines de m3 de béton armé sur lesquelles elles sont posées ! (coût en Europe environ 4 à 500 000 € par tête de pipe).-

« 72 – 73 - 74 »

Sur les aspects économiques et financiers, on peut aussi remarquer que la SAS de projet est une filiale du groupe allemand Volkswind, lui-même filiale du Suisse AXPO ; les éoliennes NORDEX qui devraient équiper le parc sont fabriquées en Allemagne : même si on accepte cette « internationalisation » des flux de capitaux et de marchandises, on aimerait voir apparaître des garanties sur des emplois créés en France, sur le réinvestissement des bénéficiaires, et sur la solidité des garanties financières futures, par exemple sur le démantèlement des aérogénérateurs en fin de vie ; la SAS de projet n'a que 20 000 euros de capital pour un investissement total de 23 millions d'euros, et la garantie légale de démantèlement qui est de 50 000 euros par mât, sera notoirement

insuffisante : une éolienne NORDEX accidentée du parc « Thiérache 2 » a coûté 414 000 euros pour son démantèlement en 2014, sans dépose de la base en béton.

Alors, au vu de la modestie du capital de la SAS, on aimerait un engagement ferme des sociétés « mères » à se substituer à leur filiale éventuellement défaillante, sinon on laisse à nos enfants une bombe à retardement...

Réponse du porteur de projet

Un parc éolien, est parfaitement réversible et sans conséquences à long terme pour l'environnement et le paysage. Il est tout à fait possible de démanteler un parc pour le remplacer par une technologie plus performante, ou au terme de sa période de fonctionnement.

Le décret n°2011-958 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, précisent les modalités d'application relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet et remarque que les éléments de réponse sont conformes à la législation actuellement en vigueur.

Observation Participation d'élus à la délibération

« 56 » expliquez moi comment on peut approuver une délibération sans avoir le quorum et voter à deux sur sept ? dont deux qui ont donné pouvoir pour faire croire qu'ils ne participaient pas au vote car les machines sont chez eux !! est ce cela la démocratie ?

les conseillers MORTIER et MEUNIER Jérôme ont donné pouvoir en tant que conseiller municipal et sont donc partie prenante dans cette affaire et sont il me semble coupable de prise illégale d'intérêt!

quel déni de la démocratie !

Réponse du porteur de projet

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Une première réunion a eu lieu le 17 février 2017 durant laquelle les personnes concernées par le projet ont quitté la salle de réunion et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Ce jour-là, « Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le conseil municipal conformément à la loi, a de nouveau été convoqué à 5 jours d'intervalle afin de délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. »

Le 27 février 2017, une nouvelle réunion a été organisée et pendant laquelle seules les personnes non concernées par le projet (Messieurs MATHY et SPRIET) ont pris part au vote. Ils ont notamment décidé de donner un avis favorable au projet de la Ferme éolienne du Mont Louis.

Analyse du commissaire enquêteur :

Au vu de la législation actuelle et des éléments fournis, il est très difficile de parler de prise illégale d'intérêt de la part de quelque élu que ce soit. Les conseillers intéressés par le projet n'ont pris part à la délibération du conseil municipal.

Observation Etude de dangers

« 56 » *le danger avec la chute d'aile, de mat nombre d'exemple en FRANCE et a l'étranger prouve que ces machines sont dangereuses,*

Réponse du porteur de projet

L'ensemble des scénarios de danger présentent un risque « acceptable », la Ferme éolienne du Mont-Louis n'est pas source de risques importants pour les personnes.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse du porteur de projet, l'étude de danger a été menée avec sérieux et l'ensemble des risques mesuré. L'éloignement de toute zone habitée limite les risques d'accident ayant une incidence majeure sur les êtres humains.

Observation Exemple étranger

« 5 » La transition énergétique allemande, fondée sur les ENR notamment les éoliennes, est une catastrophe. Je suis donc tout à fait opposé à ce projet, outre qu'il aura un impact très désagréable sur ses riverains.

« 10 » Je vous invite à lire cet ouvrage : éolien : chronique d'un naufrage annoncé. L'Allemagne et le Danemark font marche arrière car se rendent compte d'une grave erreur

« 13 » L'exemple allemand devrait suffire à mettre un terme à cette illusion d'énergie verte. Cet exemple est purement désastreux : l'Allemagne est devenu le pays le plus polluant d'Europe, l'électricité y est la plus chère et le pays est par endroits saccagé. Est-ce le but recherché pour notre pays ?

« 63 » -Les pays les plus dotés d'éoliennes et de panneaux solaires sont également les plus émetteurs de CO2 dans l'atmosphère : est-ce cela que vous voulez, que la France qui fait partie des pays polluant le moins, devienne l'équivalent de l'Allemagne ? ?

Réponse du porteur de projet

Il faut bien comprendre que les enjeux et la stratégie sont différents en France et en Allemagne. Les deux pays n'ont pas fait historiquement les mêmes choix en termes de moyens de production d'électricité : alors que la France a choisi d'orienter son appareil de production vers la technologie nucléaire dès les années 1970 ce qui a eu aussi comme impact de développer et dimensionner le réseau de transport d'électricité français, l'Allemagne a privilégié les sources de production fossiles.

Il ne s'agit alors pas de copier notre voisin mais de composer notre propre mix énergétique, qui prendra en compte les caractéristiques et ressources actuelles de notre territoire

Analyse du commissaire enquêteur :

Il s'agit là d'un choix politique de la part de l'Allemagne qui est différent de celui de la France

Observation Appréciations non classées

« 4 » Stupidité de l'éolien et corruption avérée des élus qui le favorisent. »

« 11 » Bonsoir cessons ce développement anarchique et désastreux de l'éolien dans notre pays trop c'est trop.

« 12 » Les politiques, asservis aux lobbies éoliens et à la bobosphère des villes valident tous les parcs industriels éoliens qui défigurent les paysages ruraux. Des élus locaux se laissent « bercer » par les belles paroles des commerciaux de l'éolien sans même s'informer sur l'ensemble du dossier. Combien d'élus ont émis un avis favorable au projet éolien sans même avoir lu la moindre ligne du dossier proposé par le promoteur ? Combien d'élus ont fait la démarche de se renseigner sur la réalité de l'éolien ? Combien d'élus se sont déplacés sur les parcs éoliens pour discuter avec les riverains du bien fait des éoliennes ? Combien d'élus ont des intérêts directs ou indirects avec l'installation d'éoliennes ? Ect... Il faudra qu'un jour ces industrielles, ces politiques, ces élus locaux et les préfets rendent des comptes. Dans notre monde de l'information, ils ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas !

« 14 » Complètement défavorable à toute implantation d'éolienne, où que ce soit !!!!

« 15 » Les éoliennes ne servent à rien dans la lutte pour le climat, notre électricité étant déjà décarbonnée. Il faut arrêter le montage de machines coûteuses et inutiles. Il faut orienter les investissements de la transition climatique vers le solaire - thermique, l'isolation des bâtiments et la mobilité. Toutes ces activités sont productrices d'emplois en France contrairement aux éoliennes et aux capteurs solaires électriques.

« 17 » Les éoliennes sont une aberration, une vaste farce connue de tous mais nos dirigeants restent sourds... pour l'instant. Quand les citoyens se réveilleront et s'apercevront qu'ils ont été dupés avec la bénédiction de nos dirigeants cela risque de faire très mal !

« 18 » C'est honteux de polluer la vie de pauvres gens qui n'ont rien demandé. Ces machines totalement inefficaces pour "sauver la planète" n'ont d'intérêt que les subventions qu'elles permettent à leurs promoteurs de recevoir au détriment des habitants du lieu.

« 19 » L'énergie éolienne est présentée comme avantageuse et écologique alors qu'aucun débat national n'a eu lieu. Cette énergie s'impose ensuite par projets invasifs sur des territoires qu'elle va défigurer irrémédiablement. Ne pas faire ces projets quand les populations n'y sont pas favorables est une règle de bon sens.

« 21 » Quelle honte de la part de ceux qui se disent verts, honte aux dirigeants qui font fausse route et forcent l'habitant rural d'en subir ces machines hideuses. Non au terme " FERME " au lieu de dire: installation industrielle.

« 22 » . Les éoliennes, des subventions exagérées qui profitent aux investisseurs qui n'ont que faire du climat et encore moins de la population. Bilan désastreux des éoliennes dénoncé par la Cour des Comptes. Distance d'éloignement des éoliennes des habitations insuffisante. elle devrait être d'au moins 1500 mètres ou 10 fois la hauteur du mât. Tarif de rachat de l'électricité trop élevé.

Restitution des droits de la population avec possibilité de recours devant les tribunaux administratifs. 4 mois de délais de recours au lieu de 2 mois. Plus de clarté dans l'identité des investisseurs afin de mieux détecter les conflits et prise illégale d'intérêts.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes remarques et noter mon opposition au projet de construction du parc éolien. Cordiales salutations

« 27 » L'éolien est loin d'être une énergie propre ! Un jour ou l'autre nous le paierons !

« 23 » il s'agit de la transmission d'un communiqué de presse à valeur revendicative nationale

« 25 » Il s'agit là encore de données de portée générale contre l'éolien pour lequel le commissaire enquêteur n'est pas mesure de prendre partie ni de donner son avis.

« 55 » Bonjour considérant les dépenses de quelque 6 mrd € par an, la situation sociale actuelle, faut-il encore implanter des éoliennes peu génératrices de courant aléatoire ?

Faut-il détruire la nature irrémédiablement, pour ~ 3% d'énergie en plus ?

Ce qui est aisément faisable : réduire nos dépenses d'électricité de ~3 ou 4 % De grâce, arrêtons cette catastrophe pendant qu'il en est encore temps

« 58 » Depuis de nombreuses années les lobbyistes de l'industrie éolien agissent de manière intensive afin de faire changer la loi et de supprimer progressivement Les voix de recours des citoyens victimes des nuisances majeures des aérogénérateurs sont inexistantes aux yeux de l'administration.. Les habitants se sentent impuissants face à ces manoeuvres sournoises, délétères et clivantes: seuls une poignée de propriétaires exploitants déjà nantis imposent de graves nuisances à tous les autres. C'est scandaleux et inadmissible pour l'exercice d'une démocratie saine et effective.

« 63 » Emet un AVIS DEFAVORABLE pour la construction et l'exploitation du « parc éolien » de Mont-Laurent
-A cause du manque de vent, la hauteur des éoliennes devient insupportable, inacceptable
-La baisse des subventions et des dotations de l'état n'est pas une excuse pour qu'une entreprise privée saccage le cadre de vie

-« Au premier contact en regardant une éolienne à une distance de 4 kilomètres, elle semble majestueuse. Elle tourne lentement et par temps calme nombreux sont ceux qui la trouvent belle voire paisible et rassurante. Pourtant une sensation inquiétante naît en regardant à cette même distance un groupe d'éoliennes classiquement composé de 10 aérogénérateurs de 185 mètres de haut disposés à 400 mètres les uns des autres en arc de cercle. Le sentiment de malaise augmente en s'approchant de ce complexe. D'abord, le gigantisme apparaît et puis surtout le fait que tout disparaît autour ». Jean-Louis Butré. C'est exactement cela !! Alors imaginez des monstres de 165 m de haut en bout de pale !! -C'est un rapport de force du lobby éolien exercé sur nos politiques, et sur nous le peuple, obligé de nous sacrifier pour que vivent ces industriels. Ce lobby n'en a jamais assez, c'est un ogre, dévoreur de subventions et de territoires, envahisseurs de nos campagnes !

-Quel que soit le problème, l'argument "éolienne" ne tient pas la route, n'est que vaste fumisterie, mensonges et magouilles véreuses qui ne servent qu'à remplir les poches de certains promoteurs sans scrupules qui se FOUTENT comme de leur dernière chemise de l'écologie, mais l'utilise uniquement comme argument marketing !

-La richesse naturelle et culturelle des Ardennes est l'un de ces principaux atouts. Il ne faut pas qu'elle soit sacrifiée à la spéculation éolienne aveugle qui est en train de prendre une ampleur chaque jour plus inquiétante

Résister aux « chants des Sirènes » nécessite de décrypter leur discours publicitaire enjôleur : Dans toutes les régions de France et dans tous leurs documents publicitaires, les nombreux promoteurs des usines dites aérogénérateurs d'électricité, surjouent leur dévouement au sauvetage de la planète et à la préservation des générations futures en reprenant les discours les plus alarmistes sur le réchauffement climatique dont ils seraient les remparts

-Vivre en zone rurale est devenu un choix qui coûte : faire tous les matins des kilomètres pour aller travailler ou amener les enfants à l'école, accepter un certain isolement lorsqu'on est plus âgés, obligation d'utiliser la voiture bien au-delà de ce qui serait admissible en termes d'émissions de CO2... Et pourtant, ce choix nous le faisons parce que nous y trouvons malgré tout encore une

compensation à tous ces obstacles qui devraient nous inciter à partir vivre plus près de la ville : une certaine qualité environnementale dans une région agréable et entourées de sites emblématiques, un refus de laisser mourir des zones qui ne seraient plus consacrées alors qu'à concentrer des activités industrielles qui, pour le moins, mériteraient qu'on leur applique le principe de précaution. Qui viendra dans quelques années s'installer dans ces déserts humains qui se dessinent si, en plus, cela devrait se faire au pied d'énormes « fermes éoliennes » dont le nom même usurpe ce qui faisait le socle de ces zones rurales : les fermes agricoles disparaissent au profit des fermes éoliennes ! ... sans que la question énergétique ne soit véritablement abordée

Ne nous infligez pas cette double peine du saccage de notre environnement qui s'ajouterait à celle de la désertification.

-Oui au mix énergétique, Oui aux énergies renouvelables fiables, Oui à la dé-carbonisation de notre économie, Oui au respect de la biodiversité, Oui à la défense de notre patrimoine, Oui à la protection de nos sols et de notre agriculture. L'éolien aujourd'hui ne satisfait pas à ces objectifs. Alors NON à la saturation de nos paysages.

Vous m'avez « écoutée », merci de m'entendre !

Nota : à cette observation, il est joint un extrait du livre « *Energie et écologie* » de Marc Halévy. courrier

« 64 » Pour préserver l'Environnement (et les hommes) : il faut arrêter cette folie éolienne coûteuse, inefficace et inutile, qui enlaidit la France et abîme tout ce qui ne l'est pas déjà. Merci de respecter les réserves émises par l'académie de médecine, l'alerte du conseil d'état, les craintes et avis défavorables des populations impactées, etc... et de mieux utiliser les deniers publics en ces temps agités ou le bon sens devrait prévaloir dans chaque décision qui touche à l'intérêt général et au bien commun.

« 65 » Bonjour, La France rurale est déjà saturée de ces machines monstrueuses qui dénaturent les paysages de nos campagnes pour le seul bénéfice de quelques uns (propriétaires terriens ou fonds de pension internationaux) qui en général n'habitent pas sur place et ne souffrent donc pas des nuisances.

Arrêtons de sacrifier une nouvelle fois les populations rurales déjà fragilisées dans leur vie quotidienne.

NON au projet de ferme éolienne de Mont-Laurent

« 66 »

*entre 8000 et 10000 éoliennes en service actuellement et toujours aucune centrale nucléaire arrêtée

Je suis à 100% pour une véritable transition écologique: utilisons déjà tout cet argent gaspillé pour isoler toutes les habitations et les bâtiments qui en ont besoin ça baissera la consommation électrique de plus de 20% et ça fera de l'emploi en France...

Est-il possible d'autoriser l'implantation d'éoliennes alors que les riverains impactés sont défavorables au projet??

NON au projet de ferme éolienne à Mont-Laurent, top c'est trop.

« 70 » Faire croire que l'éolien et le photovoltaïque pourraient remplacer le nucléaire, même partiellement,

est une imposture. <http://fr.friends-against-wind.org/realities/l-imposture-de-l-eolien-et-du-photovoltaïque>

« 71 » Des éoliennes pourquoi? La région du Grand Est est pourvu de 3 centrales nucléaires dont deux d'entre elles ne sont pas prêtes à être démantelées. Par ailleurs, sauf à méconnaître l'état des lieux actuel sur la production d'énergies, sans le nucléaire il n'y aura pas d'électricité. Les anti-éoliens font face à deux mondes l'un représenté par les écologistes qui racontent tout et n'importe quoi, qui ne savent que mettre des taxes mais qui ne s'attaquent pas aux vrais pollueurs (bateaux,

paquebots, aviation, transports de marchandises, publicité à outrance.....) l'autre représenté par des sociétés qui prônent le développement de l'éolien à des fins uniquement financiers et de rentabilité (les promoteurs, les propriétaires terriens, les collectivités territoriales). Dans ce système où l'argent est le nerf principal de toutes les décisions, les décideurs dont l'Etat qui se moquent totalement de l'impact sur la santé des personnes, sur les paysages saccagés, sur la biodiversité, sur la pollution des sols, sur la remise en l'état des espaces en fin d'exploitation (coût responsabilité.....)La France est l'un des pays qui pollue le moins mais qui est le plus taxé!!!!

Rentabilité de ces éoliennes en terme de production, peu rentable pour le système mais de plus en plus chère pour celui qui paie les factures.

Si vous êtes à proximité d'un champ d'éoliennes, vous remarquerez qu'il n'est plus possible d'admirer les étoiles !!! le mode flashes sur les mâts est une pollution à lui tout seul et qui est dangereux pour l'automobiliste qui circule de nuit car instinctivement son regard est attiré par ces clignotants rouges et blancs. Tout simplement, le citoyen n'a pas besoin de ces éoliennes qui à terme, seront implantées par dizaine de milliers sur nos territoires pour une production qui ne dépassera pas 25% de nos besoins et à condition qu'il y ait du vent....

En attendant certains élus ont un bon prétexte pour assouvir leurs fantasmes sur des projets qui, s'ils se réalisent devront être entretenus sur du long terme, par qui??? toujours les mêmes, les consommateurs.

« 72 -73 -74 »

Bien que n' étant pas résident des Ardennes, c' est comme citoyen que je souhaite contribuer à cette nouvelle enquête, comme je l' avais fait en 2017. En effet, je suis obligé de dire encore un parc éolien dans ce sud ardennais, un de plus, qui pourrait bien être UN DE TROP !!!

– 1. DES JUSTIFICATIONS CONTESTABLES :Par quelle justification peut-on en effet comprendre une telle frénésie éolienne, dans une région, le « Grand-Est » qui est déjà très largement excédentaire en matière de production électrique, puisque plus de la moitié de cette production est exportée vers les autres régions ou vers les pays voisins (de moins en moins pour ce qui est de l' Allemagne, excédentaire aussi). Alors cela oblige à renforcer le réseau HT et THT, construire de nouvelles lignes pour « évacuer » toute cette production aléatoire (cf le S3REnR régional, consultable sur le site de RTE). Le site de Mont- Laurent et Mesnil-Annelles n' est-il pas déjà cerné de lignes 400 kV, bonne illustration locale de cette nécessité « perverse » ?.

Nota : 2 courriers sont joints à cette observation, ils s'agit d'articles de presse anti éolien et pro nucléaire pour l'un et faisant état d'un black out évité de justesse courant janvier 2019.

Réponse du porteur de projet

Ces questions n'ont pu être classées car trop vagues et n'ayant qu'un rapport très lointain avec le projet objet de l'enquête publique. Néanmoins, le porteur de projet y a répondu.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a pris note des réponses apportées.

12 – Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2018-641 du 15 novembre 2018 le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis en quatre exemplaires à Monsieur le préfet des Ardennes.

Conformément à l'article 9 de ce même arrêté, le rapport et les conclusions seront tenus à la

disposition du public pendant un an à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales, en mairie de Mont Laurent et consultables sur le site internet des services de l'Etat [www.ardennes.guv.fr/onglet: Politique publique](http://www.ardennes.guv.fr/onglet:Politique%20publique) / rubrique . Environnement/ les enquêtes publiques / sous-article : pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait et clos à WARCQ,
le 8 février 2019
Le commissaire enquêteur
Christian NOËL





Pièce n° 2 – Arrêté préfectoral



direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2018-641
portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant cinq
aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur la commune de Mont-Laurent (08130)
présentée par la SAS Ferme éolienne du Mont Louis

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- VU la demande n°AU/008/07/09/2016/0032 présentée par la société par actions simplifiée à associé unique Ferme éolienne du Mont Louis, sise 1, rue des Arquebusiers - 67000 Strasbourg, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Mont-Laurent (08) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 août 2018 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 27 août 2018 ;
- VU la décision n°E18000132/51 du 05 octobre 2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mont-Laurent (08), à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée Ferme éolienne du Mont Louis, dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 814 403 317 00047.

Ce parc éolien se compose de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur la commune de Mont-Laurent

La puissance totale maximale du parc sera de 15 MW pour une hauteur de mât de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 165 m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mont-Laurent - 5 Grande Rue - 08130 Mont-Laurent.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Mont-Laurent, où chacun pourra en prendre connaissance du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Mont-Laurent (08130) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans la mairie de Mont-Laurent ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Mont-Laurent – 5 Grande Rue - 08130 Mont-Laurent), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – Mont-Laurent qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ferme->

eolienne-de-mont-louis/ et par courriel à l'adresse suivante : ferme-eolienne-de-mont-louis@democratie-active.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 18 janvier 2019 à 18h00.

ARTICLE 4 : M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie de Mont- Laurent (siège de l'enquête)	lundi 10 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
	mardi 18 décembre 2018 de 17h00 à 19h00
	mercredi 09 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
	samedi 12 janvier 2019 de 09h00 à 11h00
	vendredi 18 janvier 2019 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biernes, Bignicourt, Coucy, Coulommies-et-Marqueny, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pavres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et avant le 25 novembre 2018, pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Mont-Laurent pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur la commune de Mont-Laurent présentée par la Ferme éolienne du Mont Louis, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Angéline MAHÉ personne responsable du projet à l'adresse suivante : 32 rue de la Tuilerie - 37550 Saint-Avertin (angeline.mahe@volkswind.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au samedi 02 février 2019 inclus.

À cette fin, un dossier au format CD-Rom (ou clé USB) est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet, de Vouziers, les maires d'Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-Champagne et Ville-sur-Retourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 15 novembre 2018

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

Pièce n°3 – Parutions dans L'Ardennais

Parution du 23 novembre 2018

38 **LES ANN**

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS
Marchés publics fournitures et services
Procédures adaptées de -90 000 €

Communauté nouvelle de Basseilles

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Procédure adaptée
(Articles 27 du décret d'application n° 2010-380 du 25 mars 2010)

1. Identificateur de l'organisme qui passe le marché : Communauté nouvelle de Basseilles.
2. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Mairie de la commune nouvelle de Basseilles - Place de la République - 08140 Basseilles - 03.24.23.10.12.
3. Objet du marché : Matrices d'ovaires pour la constitution d'un sérum de chocage aux esters masculins à Basseilles.
4. Conditions relatives au marché : Modalités relatives au paiement : Avance et délai de paiement conformes aux dispositions des articles 106 et 121 du décret n° 2010-380 du 25 mars 2010 relatif aux marchés publics, plus sur le fondement de l'ordonnance n° 2015-858 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics.
5. Modalités de financement : Financement propre.
6. Valeur professionnelle d'estimation : 6 000 €.
7. Valeur technique de l'ouvrage : Les renseignements portant d'habiter l'expérience, les copiers professionnels, techniques et brevets de droit et une déclaration sur l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 à 54 du décret n° 2010-380 du 25 mars 2010 relatif aux marchés publics, plus sur le fondement de l'ordonnance n° 2015-858 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics.
8. Date prévue de démarrage des travaux : Février 2019.
9. Date d'envoi de la publication : 19 novembre 2018.
10. Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 14 décembre 2018 à 12h.
11. Les offres peuvent être transmises via le site www.protegeles.fr.
12. Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de choix énoncés ci-dessus :
1. Prix : 40 %.
2. Valeur technique de l'offre : 60 %.
13. Renseignements : Les renseignements, d'ordre technique et administratif peuvent être obtenus auprès de Monsieur SARA, Maire délégué au 03.24.27.18.12.

ANNONCES ADMINISTRATIVES
Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYOTTES ANCIENNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation
unique d'exploiter
un port à bois
regroupant
5 regroupements et
1 piste de livraison
situé sur la commune
de Mont-Laurent présentée
par la société Ferme
colienne de Mont Louis
1, rue des Arquebuses
67000 Strasbourg

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n° 2018-641 du 18 novembre 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet envisagé, d'une durée de 40 jours.

Le projet sera implanté sur la commune de Mont-Laurent. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de l'association environnementale et une étude d'impact relatif à cette enquête est consultable.

Sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.ardennais.gouv.fr> onglet : Politique publique / urbanisme / Environnement / ordre. Les enquêtes publiques à tous états. Pour les installations classées pour le contrôle de l'environnement (ICPE).

Sur un poste informatique au Mairie de Mont-Laurent aux heures habituelles d'ouverture au public.

Sur support papier au Mairie de Mont-Laurent aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permissions du commissaire enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête le vendredi 30 janvier 2019 à 18h, formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.dematerialisee.protegeles.fr/mont-laurent-de-mont-louis> et par courriel à l'adresse suivante : ferme.colienne-de-mont-louis@dematerialisee.fr. La tenue des messages et de leurs éventuels commentaires sont formés à un interlocuteur. Les observations et propositions au public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.
- Par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur Mont-Laurent - Mairie - Place de la Mairie - 08130 Mont-Laurent. Les observations formées par voie postale sont envoyées au registre tenu à disposition de siège de l'enquête.

Directement sur le registre d'enquêtes à l'adresse non-robotisée, visible et consultable sur le commissaire enquêteur en Mairie de Mont-Laurent aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permissions du commissaire enquêteur à la Mairie de Mont-Laurent (siège de l'enquête).

- Jeudi 10 décembre 2018 de 8h à 12h.
- Mercredi 19 décembre 2018 de 8h à 12h.
- Mercredi 26 décembre 2018 de 8h à 12h.
- Samedi 12 janvier 2019 de 8h à 11h.
- Vendredi 18 janvier 2019 de 15h à 18h.

Le rapport final et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes départementales, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Angélique Météde, présidente régionale du projet à l'adresse suivante : 32, rue de la Tuberie - 37000 Sartrouville.
angeline.mete@protegeles.com ou à la Préfecture des Ardennes - Direction de la coordination et de l'appui aux territoires - Bureau des permis de construire gouvernementales - 1, place de la Préfecture - BP 18002 - 08002 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 19 novembre 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Christophe HÉRAUD

1810002

A L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !
LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS
C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE !

Contactez nous pour plus d'informations
legale@unjon.fr

Global Est **Medias**

MARDI
11 DÉCEMBRE 2018

ÉCONOMIE

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal de Ribemont a décidé d'inscrire le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur :
- L'ensemble des zones urbaines de l'habitat, UH, UH et UH
- L'ensemble des zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme de Ribemont approuvé le 26 septembre 2015.
Une copie de cette délibération est affichée à compter du 29 novembre 2018 au lieu habituel et pendant un mois. La présente publication a lieu conformément aux articles R.211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur le territoire de Mont-Laurent présentée par la société Ferra éolienne du Mont Louis 1, rue des Arquebuses 67000 Strasbourg

En application des dispositions de l'article L.103-1 du Code de l'Énergie et de l'article R.103-1 du décret n° 2018-841 du 19 novembre 2018, une enquête publique est passée sur le projet soumis, d'une durée de 30 jours, du mardi 10 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus. De parution de ce journal de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de Mont-Laurent, la commune sera rattachée au parc éolien de la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis. L'avis de l'exploitant sera transmis à la Préfecture de la Moselle, le préfet des Ardennes sera informé et le préfet des Vosges sera informé par la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis. L'avis de l'exploitant sera transmis à la Préfecture de la Moselle, le préfet des Ardennes sera informé et le préfet des Vosges sera informé par la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis. L'avis de l'exploitant sera transmis à la Préfecture de la Moselle, le préfet des Ardennes sera informé et le préfet des Vosges sera informé par la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur Mont-Laurent - Mont de la Moselle - 68300 Ribemont-Laurent. Les observations formulées par voie postale après avis de la commune de Mont-Laurent, au siège de l'enquête.

- Déclaration sur le régime d'exploiter à exploiter non-régularisé, obtenu en prévision par la commune de Mont-Laurent au lieu habituel d'exploiter de public et en cours des perceptions du contributeur exploitant, à la Moselle de la Moselle de Mont-Laurent, siège de l'enquête.

- Lundi 10 décembre 2018 de 9h à 12h,
- Mardi 11 décembre 2018 de 9h à 12h,
- Mercredi 12 décembre 2018 de 9h à 12h,
- Jeudi 13 décembre 2018 de 9h à 12h.

Le rapport final et les conclusions de l'enquête unique d'exploiter seront mis à la disposition du public dans la commune d'exploiter, sur le site internet des services de l'Etat, dans les Ardennes départementales, et à la Préfecture des Ardennes pendant un mois à compter de la date de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Angèle MULLER, commissaire enquêteur, au projet à l'adresse suivante : 21, rue de la Tulipe - 08050 Saint-Amand.

exploiter@ardennes.fr
ou à la Préfecture des Ardennes - Direction de la coordination et de l'appui au territoire - Espace des procédures départementales, 1, rue de la Préfecture - BP 8002 - 08000 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 06/12/2018
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,
Stéphanie CHIFFOLEAU

agglo

la région de
Château-Thierry

AVIS

Montmorillon localité de Rivet-Lac de Rivet-Lac

Par arrêté du 28/10/18, affiché pendant un mois au siège de la CCNCT et au Mairie de Rivet-Lac, le Préfet de la Moselle, le Préfet de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CACT) a autorisé sans procédure de recours d'urbanisme, l'implantation de 10 aérogénérateurs et d'un poste de livraison de puissance totale de 10 MW sur le territoire de Rivet-Lac, en application de l'article L.103-1 du Code de l'Énergie et de l'article R.103-1 du décret n° 2018-841 du 19 novembre 2018. Une enquête publique est passée sur le projet soumis, d'une durée de 30 jours, du mardi 10 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus. De parution de ce journal de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison sur le territoire de Rivet-Lac, la commune sera rattachée au parc éolien de la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis. L'avis de l'exploitant sera transmis à la Préfecture de la Moselle, le préfet des Ardennes sera informé et le préfet des Vosges sera informé par la MLI pour une durée de 20 ans à compter de la date de parution de cet avis.

A L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

La contractualisation de vos marchés publics peut être automatisée et sécurisée grâce à l'outil PROXILEGALS. Ce logiciel permet de automatiser la contractualisation de vos marchés publics et de sécuriser vos achats publics. Global Est & Proxilegals est un éditeur de logiciels de contractualisation de vos marchés publics. Global Est & Proxilegals est un éditeur de logiciels de contractualisation de vos marchés publics. Global Est & Proxilegals est un éditeur de logiciels de contractualisation de vos marchés publics.



ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

Gérance : M. Thomas CARRÉFOU, 10, boulevard des Belges - 81100 Nérac.

Mme Sophie CARRÉFOU, 18, boulevard des Belges - 81100 Nérac.

Durée : 20 ans à compter de l'immatriculation de la SCI de Nérac.

www.proxilegals.fr

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

SCOP LI

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

AVIS DE C

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

SCP

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

AVIS D

Par acte SSP du 04/12/2018, il a été constitué une SCI dénommée B&C CHAMPAGNE CARREFOU. Siège social : 2, rue de la Fontaine - 08250 Armesoy. Capital : 200 €. Objet : L'exploitation par voie d'achat ou d'apport, la propriété, le gage ou valeur, la transmission, la constitution, l'engagement, l'administration, la location et le bail, l'interposition de tout tiers et de la transmission, de tout bien et de tout droit pouvant constituer l'activité, l'ensemble des opérations de baux et de cession immobilière en général.

Petites annonces

Achetez ancien CARILLON ou horloge murale de marque ODO, Westmaister, Méline en bois et étal. Tél : 06 95 60 34 70. 16867

Achetez Lot d'ardennes CHAISES DE BISTROT, de salies des files ou lot de CHAISES D'ECOLE en bois et métal. Tél : 06 60 60 30 39. 17190

Recherche MIRROR SOLÉIL. Des années 50/60 - MANNEQUINS de couture - FOLLAROS HERMES, NIELX SALES CHANEL HERMES et autres TOL. 06 05 61 81 26. 17139

Recherche anciennes JARDINIÈRES (Neris Dabois) et FAUTEUILS de jardin en ETERNIT/FIBRO-CIMENT. Tél : 06 95 60 34 70. 16868

COLLECTIONNEURS

Collectionneur privé achète PIÈCES de MONNAIE en argent et en BILLETS anciens et COLLECTION de TIMBRES neufs français. Tél : 06 52 27 08 25. 16742

RENCONTRES

Homme retraité, pour briser solitude, cherche FEMME un peu moins pour relation intime. Discrétion. 04 95 44 75 42 35. 17080

Homme 52 ans, situation stable, recherche FEMME 45/55 ans pour relation sérieuse. Annonce sériuse. Tél : 06 95 30 31 42. 17074

Homme 50 ans, sérieux, doux, gentil, cherche FEMME 45/55 ans pour relation sérieuse. Tél : 06 07 71 38 05. 17068

Retraité agricole solitaire recherche FEMME 45/55 ans pour relations amicales, dialogues, rires, resto. Secteur Le Carreau, ECHRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 17096

Homme 55 ans, veuf, courageux, cherche FEMME 45/55 ans pour relation sérieuse et durable. Pas sérieuse s'il vous plaît. ECHRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 17022

IMMOBILIER

OFFRE DE LOCATION

A louer Hison centre MAISON 90M² 3 chambres, salles de bain, salle à manger, cuisine, salon, terrasse, 2 WC, cave, jardin, possibilité garage 30m. Loyer 514€. CLASSE ENERGIE D. Tél : 07 06 62 61 25. 17199

A louer Hison APPARTEMENT 70M², chauffage, 30 m² coin cuisine, 5 de 6 WC, cave 36M². CLASSE ENERGIE D. Tél : 06 92 44 34 03. 17073

A LOUER à Hison APPARTEMENT 70M², chauffage, 30 m² coin cuisine, 4 de 6 WC, 2 ch en duplex, garage 400 €. CLASSE ENERGIE D. Tél : 06 92 44 34 03. 17072

A louer STUDIO 33 m², CLASSE ENERGIE C. 320 €. Tél : 06 92 44 34 03. 17071

A louer Fourmaies STUDIO centre ville 40m² 25 m² coin cuisine, double, wc, bureau. CLASSE ENERGIE C. 295€. Tél : 06 99 49 26 09. 17042

VENTE

Neuve 16 Héry - Vende MAISON de 165 m² habitable - 5 chambres, 1 au rez-de-chaussée - Tout confort - Chauffage central Fuel - Cuisine équipée - Salle à manger - 2 salles de bains (1 en bas, 1 en haut) - 2 greniers - Terrasse avec store bar - Jardin (pelouse) - Libre décembre 2018 - Tél : 06 75 01 20 31. 17491

A vendre MAISON à Anor sur Hays, proche commerces et écoles. Chauffage central gaz, 3 chambres, cuisine, salle à manger, salon, salle de bains, wc, buanderie. CLASSE ENERGIE D. Prix 95 000 €. Tél : 03 27 51 35 01, après 20h. 17289

Vende MAISON en briques à Tillet, pierre, bitume, garage, vérandas, 3 chambres, 3 pièces en bas + cuisine, cave, chauffage central gaz de ville, grande terrasse, CLASSE ENERGIE D. Tél : 03 27 51 35 44. 17012

IMMOBILIER Achète parcelles de terres ou prairies Paiement comptant 06 18 91 55 17

VILLEGATURE

Loux Puy St Vincent (Brienne 05) APPARTEMENT 5 couchages, plein sud avec petit balcon, tout équipé, TV, SKI de piste et de fond, chiens de troupeaux, répartiteurs, logs, toutes activités montagne. Tél : 06 28 42 31 40. 14699

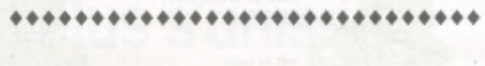
DEMANDE DE LOCATION

Demr notable de confiance, ancienne propriétaire, recherche PETITE MAISON à louer avec 2 chambres et petit terrain sur Auboyen-Vermes. Tél : 06 79 23 30 07. 17019

FONDS DE COMMERCE

Cause santé, vende FONDS DE COMMERCE PRESSE, LOTO, RE-LAIS COULE, POSTE, sans concurrence. Prix en baisse. 55 000 euros avec concessions 300 000 euros. Région Concl sur Escaut, ECHRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA. 17044

CHOISISSEZ LE NOMBRE DE PARUTIONS 1 SEMAINE 2 SEMAINES 3 SEMAINES



ANNONCES LEGALES

Annexe administrative

PREFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de construire un parc d'activités regroupant 5 entreprises et 1 place de livraison situé sur la commune de MONTAURIENT présentée par l'association Borne Ardennes de Mont Louis - rue des Epiphyanes 07000 Montaubert

En application des dispositions du code de l'environnement, et par accord préalable n°2018-041 du 13 novembre 2018, une enquête publique est prescrite sur le projet sus-cité, dont la durée de 40 jours, de lundi 19 décembre 2018 au vendredi 18 janvier 2019 inclus. Ce projet a pour objet de construire 5 entreprises et de 1 place de livraison sur la commune de MONTAURIENT. Le plan de site maximum du parc sera de 15 000 m² pour une hauteur de max. des bâtiments de 10 m et une largeur maximale maximale (selon la largeur de 100 m).

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est autorisé à conclure par arrêté la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Il est avis NOTI, notifié de la présente, à tous les ayants droit et à tous les intéressés, par décision du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'intervention de l'enquêteur, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le projet sera inséré sur le territoire de MONTAURIENT.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de l'association Borne Ardennes et une étude d'impact relatif à cette enquête est consultable :

- sur le site Internet des services de l'Etat Région Ardennes (www.rdg.fr) ;

- au siège de la commune de MONTAURIENT, 10 rue de la République, 07000 MONTAURIENT, de 9h à 16h30, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, le samedi ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

- par voie électronique, sur le registre officiel de l'Etat (www.ardennes.gouv.fr) ;

La Semaine Ardennes

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion en millionne d'annonce légale de 40 lignes et espaces, soit par l'année intermédiaire du 21 décembre par le Journal Officiel de 20 décembre 2017 est dans le département des Ardennes de 1,85 € pour l'année 2018. Actuellement, il n'est pas autorisé (article 15).

Changement de coordonnées des abonnés T.S.D.M.

Société par Actions Simplifiée Au capital de 100 000 € Siège social : zone industrielle 07000 TONNERRE 03 24 81 801 80

Aus terrain de 10 470 m² (parcelle cadastrée de 21 octobre 2016) à 295 000 € de vendre le terrain. Société Ardennes des Travaux de Construction et de Travaux de Bâtiment 07000 TONNERRE 03 24 81 801 80

Construction de terrain

Par acte notarié du 18/11/2018 il a été constitué une SASU :

WALOR VOUIZERS Siège social : 11 rue de Marie Blanc 07000 TONNERRE Capital : 250 000 €

Objet : construction et achat de terrains ruraux. Président : WALOR Eric Rue-Orléans Berrine 07000 TONNERRE

Commissaire aux Comptes Titulaire : SAUL CONTRETEUR BENOIST ETUDES DE GESTION - C.I.E.S. ET Baudouin (Indre) 37000 POISSY-sur-Indre

Transcription des statuts : Ardennes Interne - statuts entre associés disponibles

Admission aux statuts et accord du droit de vote. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que son action soit inscrite au compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des listes inscrites en vue d'une assemblée. Actes de l'assemblée de faits exprimés le valent des associés

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Sedan. 1818384

Par JORF du 31/10/2018, il a été créé une SASU : 1818384

Désignation : SOCIÉTÉ H.É.D.I.08 Capital : 1 000 €

Siège social : 15 Avenue Louis Reins 07000 VIMONVILLES

Objet : achat, vente et gestion de biens immobiliers. IS à capital variable

Durée : 99 ans Gérance : M. HENRI ROMAIN, 15 Avenue Louis Reins 07000 VIMONVILLES

Commissaire aux Comptes Titulaire : SAUL CONTRETEUR BENOIST ETUDES DE GESTION - C.I.E.S. ET Baudouin (Indre) 37000 POISSY-sur-Indre

Transcription des statuts : Ardennes Interne - statuts entre associés disponibles

Admission aux statuts et accord du droit de vote. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que son action soit inscrite au compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des listes inscrites en vue d'une assemblée. Actes de l'assemblée de faits exprimés le valent des associés

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Sedan. 1818384

Chers annonceurs, confiez nous les textes de vos annonces légales dactylographiés.

Petites annonces

Homme, seul, 58 ans, cherche FEMME sympa, gentille, pour 1007- une solitude et plus et amical. Tél : 06.88.53.97.23 17062

Homme 48 ans, recherche FEMME seule 45/50 ans pour relation suivie. Discret. 06.88.53.97.23. Tél : 06.87.43.17.75 17991

Homme 57 ans, cherche DAME pour rompre solitude, sorties et autres. Adm. Amical. Tél : 06.71.66.76.55 17982

ANTIQUITES



Adm. v. violons, violoncelles, bassons, contrebasses, saxophones, selmer même très anciens. Me de place. Prix complet, possibilité maison. Tél : 06.89.86.07.95 17732

Recherche MIROIR SOLER, des années 50/60 - MARQUAISINS de couleur - FOLLARDS HERMES, VIEUX SACS CHANEL HERMES et autres. Tél : 06.05.01.81.32 17139



Achète VIEUX VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSES, HARPES, BASSONS, SAXOPHONES SELMER, CLARINETTE etc... Même résolu 60€. Tél : 06.89.86.30.22 16251

Achète ancien CARILLON au horizon musée de marque SOLO, Westmore. Même résolu 60€. Tél : 06.05.00.34.70 16887

CHAUFFAGE

Vends BOIS de CHAUFFAGE 40 € le mètre cube. Tél : 06.72.01.63.10 17072

Vends BOIS de CHAUFFAGE CHARME sec sciage et livraison possible. Tél : 95.41.91.54.00 17025

Vends BOIS de CHAUFFAGE SUR PIED, région Liégeois. Tél : 05.69.07.00.88 17890

Vends BOIS SEC CHêne ET CHARME coupe à 50 cm, 40 € le stère, à prendre à Poyen 52175. Tél : 09.85.80.12.95 ou 06.47.95.84.05 17914

ANNONCES LEGALES

La Semaine des Ardennes

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au trimestre d'annonces légales de 43 lignes et espaces, 500 par ligne intermédiaire de 21 caractères sera supérieur de 100% à compter du 31 décembre 2017 et sera le département des Ardennes de 1.500 € pour l'année 2018. Aucune remise et réduction n'est accordée (article 6).

Changement de dirigeant

« SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU DOMAINE DE MONTVILLERS » « SDTM »

SARL au capital de 10.000 € Siège social : Château de Montvillers, Route de la Nouvelle, 02140 MONTVILLERS 02 84 42 833 (France)

Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018, M. François DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140 SAINT SAUVAIRE, a été nommé gérant en remplacement de M. Marc DUBOIS, démissionnaire, à compter du 1er décembre 2018.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

« SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT SPORTIF DE MONTVILLERS » « SDSM »

SARL au capital de 1.000 € Siège social : Château de Montvillers, Route de la Nouvelle, 02140 MONTVILLERS 02 84 42 833 (France)

Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018, M. François DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140 SAINT SAUVAIRE, a été nommé gérant en remplacement de M. Marc DUBOIS, démissionnaire, à compter du 1er décembre 2018.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

Assemblée générale : Gérant : M. Marc DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

FRETROT INDUSTRY

SARL au capital de 10.000 € Siège social : 18 rue de la Station, 02140 MONTVILLERS 02 84 42 833 (France)

Par décision de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2018, M. François DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140 SAINT SAUVAIRE, a été nommé gérant en remplacement de M. Olivier BOCCOLELLI, démissionnaire, à compter du 19 JUIN 2018.

Assemblée générale : Gérant : M. François DUBOIS, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

SOI MEDICALE MEHUL

SARL au capital de 750 € Siège social : 19 avenue des Laticques, 02140 MONTVILLERS 02 84 42 833 (France)

Par décision de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018, M. Pierre-Yves LE MOYNE, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140 SAINT SAUVAIRE, a été nommé gérant en remplacement de M. Marc DUBOIS, démissionnaire, à compter du 1er décembre 2018.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

Assemblée générale : Gérant : M. Pierre-Yves LE MOYNE, demeurant à SAINT SAUVAIRE, 02700, 42 rue Gambetta, 02140

ARDENNES A LA CONCURRENCE

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

« SOCIÉTÉ DE LA CONSTRUCTION »

PREJET DES ARDENNES

AVIS D'INQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers

La commune de Montvillers a été désignée par le préfet de l'Ardennes pour l'étude de faisabilité de ce projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

Le projet de construction d'habitat collectif à Montvillers - L'axe des Impasseurs 02140 Montvillers a été déclaré d'intérêt public par le préfet de l'Ardennes

LE SAVIEZ-VOUS ?
Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.
Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales autorisées
Assistance à la procédure d'inscription
Forum d'Actulegales.fr

Pièce jointe n° 4

VOLKSWIND D'FRANCE SAS
Commissariat de France

« La Ferme Éolienne du Mont-Louis »
33, rue de Tolerie
37500 Saint-Martin
Tél. 02 47243744
www.volkswind.fr

Raccourciement au réseau EDF

Toutes les éoliennes sont raccourcies entre elles et souterrain jusqu'au poste de livraison où, le produit de l'éolienne E01, l'énergie produite par les 5 éoliennes du parc du Mont-Louis sera injectée sur le réseau depuis le poste de livraison (la ligne ligne électrique enterrée) jusqu'au poste source, disposant d'une capacité suffisante pour accueillir la production du parc. Le mode du câble entre le poste de livraison et le poste source est déterminé par l'Etat. Il suit les voies publiques communales et départementales.

Acceptabilité locale

Une étude menée par l'Institut de sondage Harris Interactive et France Énergie Éolienne en 2015 permet d'avoir une idée de l'avis général des Français sur l'énergie éolienne.

Une bonne énergie : **73%**

Une mauvaise énergie : **25%**

Une bonne énergie : **80%**

Une mauvaise énergie : **19%**

Exemple de poste de livraison

« Vos contacts Volkswind »

Kevin FERRICET
Chargé d'affaires
Tél. 02 47 54 27 44
M. Kevin.ferricet@volkswind.com

Angélique MAHE
« Chargée d'affaires »
Tél. 02 47 54 27 44
M. Angélique.mahé@volkswind.com

Novembre 2016

Bulletin d'information n°2
Projet de la Ferme éolienne du Mont-Louis

Projet de la Ferme Éolienne du Mont-Louis

Edito

Nous souhaitons vous rappeler que le projet de la Ferme éolienne du Mont-Louis a été déposé sous le régime de l'autorisation unique en août 2016. Depuis 2012, le projet est porté de France éolienne à l'Etat. Ce projet de Ferme éolienne a reçu l'approbation de la commune de Mont-Laurent. L'accord de la commune a été renouvelé en février 2017.

Cette dernière tient d'information à jour l'objectif de vos informés sur le contenu du dossier ainsi que sur les étapes à venir.

Autorisations uniques

La procédure d'autorisation unique a remplacé l'ancien régime, à savoir la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter au sein des Insulaires Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le permis unique assemble ces autorisations et permet de raccourcir la durée d'instruction du dossier.

Autorisations uniques

Après la consultation de nombreux acteurs et la tenue de leur avis sur le projet, la population est concertée lors d'une enquête publique.

Enfin, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui, par décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017, remplace le préfet de région pour assurer la fonction d'autorité environnementale, est désignée en suite sur la demande d'autorisation.

Enquête publique

Une nouvelle enquête publique est programmée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019 pour le projet de la Ferme éolienne du Mont-Louis. En effet, une première enquête publique a eu lieu en novembre et décembre 2017. Toutefois, afin de se mettre en conformité avec la décision du Conseil d'Etat du 6 décembre 2017, un second avis de l'autorité environnementale a été demandé à la MRAE. Cet avis, sous le 14 août 2018, nécessite la réalisation d'une nouvelle enquête publique.

Une enquête publique est obligatoire pour tout projet dont la hauteur dépasse 25m. Elle consiste dans la procédure de la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et est programmée lorsque le projet est déclaré « complet et régulier » par l'administration.

Elle sera menée dans chacune des communes environnantes de la zone du projet, sur un rayon de 6 kilomètres, afin de permettre à tous les riverains de donner leurs avis sur le projet. L'enquête publique permet notamment au public :

- De s'informer sur le projet grâce au dossier mis à sa disposition, mais aussi grâce aux explications qui peuvent lui être fournies par le commissaire enquêteur.
- De formuler notamment ou par écrit des observations ou propositions sur le projet.

Des permanences sont prévues en présence du commissaire enquêteur en mairie de Mont-Laurent :

- le mardi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 09 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 15 janvier 2019 de 13h00 à 18h00
- le mardi 18 décembre 2018 de 17h00 à 19h00
- le samedi 12 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

I. l'étude écologistique

L'étude écologistique a été réalisée sur un cycle biologique complet, à savoir 1 an. Le principal effet sur la Bire sera la suppression des espèces végétales situées sur les zones d'implantation des éoliennes. Les éoliennes sont placées sur des zones agricoles actuellement cultivées, sans intérêt botanique. Par ailleurs, aucune espèce animale également protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude. L'impact sera donc négligeable.

Concernant les chauves-souris, parmi les 3 espèces recensées sur le site d'étude, une seule possède une zone de sensibilité de 350 m. Néanmoins, comme De ce fait, aucune espèce présente un risque de collision. Cependant, les éoliennes peuvent émettre des bruits, le risque est accru.

Concernant l'aviature, la zone d'étude présente un intérêt écologique relativement faible, hormis lors de la migration postnuptiale ou la population de certains oiseaux augmente. Un premier document est présenté autour des besoins considérés à propos, modèles. Ainsi, pour le projet de ferme éolienne du Mont-Louis, les enjeux avifaunistiques sont faibles à modérés (pour les zones boisées).

I. l'étude paysagère

Le secteur s'inscrit dans un espace paysager déjà occupé par l'existant. L'élément principal de ce secteur est la domination de la cote de Bouzoq et des paysages de la Champagne humide en corniches. L'autre paysage réside que le parc éolien du Mont-Louis présente un projet condensé, permettant une occupation spatiale modeste sur le relief. Il est cohérent avec le patrimoine de Saül Mont-Louis (en rose sur la carte). Les éoliennes forment un ensemble homogène qui s'intègre et s'adapte avec les corniches à proximité. Le projet repose sur une zone de la cote de Bouzoq, mais ne pénètre pas à l'intérieur du front d'éoliennes au-dessus de la plaine humide et de la cote de Bouzoq. Les impacts d'échelle mesurée coherents avec le front de cote, évitant de ce fait une domination mobile et des effets dégressifs sur ce relief particulier.

Le phénomenon de sécheresse est une simulation du parc éolien depuis un point haut sur le RD25 entre Saules-Champagnoise et Saules-Arcadienne.



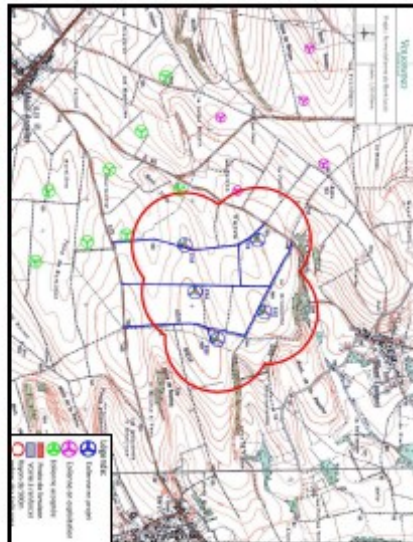
I. l'étude acoustique

Des mesures de niveau réalisées ont été effectuées en deux lieux distincts sur une période de 10 jours, pour des vitesses de vent comprises entre 9 et 12 m/s à une hauteur de référence de 10 m, afin de qualifier l'état initial acoustique du site. Les résultats, sous des simulations numériques, n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires au niveau des zones d'habitation. Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fins par l'arrêt du 26 août 2011 jugé faible en période d'arrêt et faible en période nocturne.

Le projet éolien de Mont-Saül en culture		
5 éoliennes type Nordex N121		3 MW de puissance installée
Prévisionnel total d'impact : 158 MW		Hauteur totale de 149,9 m

Séquence Eviter - Réduire - Compenser

Dans le cadre d'un projet éolien, une méthodologie doit être suivie pour une intégration optimale dans l'environnement et pour une meilleure acceptation du projet. L'étude d'impact d'un projet éolien doit notamment être réfléchi pour d'abord éviter les impacts et ensuite les réduire. Enfin, si cela n'est pas possible, il faut les compenser. Le scénario d'implantation du projet éolien de Mont-Louis a été conçu de manière à ne provoquer aucun impact majeur sur l'environnement.



• Mesures en faveur du milieu naturel :

La zone a été sélectionnée en prenant soin de ne pas être à proximité immédiate des zones d'intérêt ou réglementaires de protection. Cette mesure préventive minimise les risques d'impacts sur la faune et la flore. De plus, les éoliennes ont été éloignées au maximum des habitats sensibles sur le site (CDDO).

Pour protéger au maximum les espèces nichant sur le site, le chantier sera enterré hors période de reproduction. Enfin, des suivis réglementaires seront mis en place après l'implantation des éoliennes afin de suivre l'évolution et la mesure de l'impact et des dérives.

• Mesures en faveur de l'intégration paysagère :

Dès l'initiation du projet, le site d'implantation a été choisi pour sa proximité avec d'autres parcs éoliens, afin d'éviter une implantation dans un espace isolé. Les sensibilités les plus fortes ont été prises en compte, en diminuant la hauteur des éoliennes (de 180m à 149,9m) et en supprimant les éoliennes situées dans les zones à sensibilité élevée (région de Saules-Champagnoise). De plus, l'implantation du parc s'est appuyée sur les chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies. On peut ainsi noter que l'habillage du parc de brisans est choisi pour s'intégrer au mieux dans le paysage, ainsi le parc de brisans sera de couleur vert boisé.

• Mesures sur l'impact acoustique :

Le choix du type d'éolienne est déterminant dans l'impact acoustique d'un projet éolien. Les éoliennes choisies pour ce projet font partie des éoliennes de dernière génération et disposent de la meilleure technologie (écran aérodynamique) de la machine, système de ventilation sur les pales pour une meilleure performance dans l'air, etc.) pour réduire au maximum l'impact acoustique. De plus, une campagne de mesure de réception acoustique sera réalisée après la construction des éoliennes afin de s'assurer de la conformité de l'installation avec la législation.